



**Procès verbal**

**Conseil municipal**

**Séance du 24 septembre 2024**

Le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

M. TURQUOIS, M. BOUCHER, Mme NOBILET, Mme CIGLIA, M. BERTHOME, Mme KERRAIN, Mme SOURISSEAU, M. BABONNEAU, Mme THOMY, Mme CHEVALIER, M. LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme RAULAIS, Mme BONNET, Mme DAMAS, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme GUERRIAU, Mme SOLLET, M. FRION, Mme DUFOUR, M. ORDRONNEAU, M. IBRAHIM  
M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. GATT  
M. TORQUEAU  
M. JEAN  
Mme LAURENT  
M. SALAUN  
M. NICOLAS  
M. COSTENOBLE

Pouvoirs conformément à l'article L.2121.20 du Code général des collectivités territoriales :

M. GATT donne procuration à Mme NOBILET  
M. TORQUEAU donne procuration à Mme CIGLIA  
M. JEAN donne procuration à Mme CHEVALIER  
Mme LAURENT donne procuration à Mme BONNET  
M. SALAUN donne procuration à M. BERTHOME  
M. NICOLAS donne procuration à M. BOUCHER  
M. COSTENOBLE donne procuration à M. CAILLAUD

- **Demande une minute de silence**

Décès le 22 septembre 2024 de Monsieur Jean-Claude BOIDRON, élu en charge du personnel de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire de mars 1983 à mars 1995.

- **Appel nominatif.**

- **Monsieur Marwan IBRAHIM a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

- **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2024.**

- **Lecture du relevé des marchés et avenants notifiés pris dans le cadre des transferts de compétences au Maire.**

**MARCHES NOTIFIES**

Date	Objet	Montant
12/06/2024	Marché conclu avec CORBE pour la fourniture d'équipements de cuisine dans le cadre des travaux d'adaptation des offices satellites actuels pour le passage en liaison froide	183 621,00 € HT
27/06/2024	Marché conclu avec le groupement EFFIVERT/CHARIER TP pour des travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école - lot 1 : école du Centre	186 832,29 € HT
27/06/2024	Marché conclu avec le groupement EFFIVERT/CHARIER TP pour des travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école - lot 2 : école du Douet	172 600,31 € HT
27/06/2024	Marché conclu avec TERIDEAL ATLANTIQUE pour des travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école - lot 3 : La Fontaine	140 750,97 € HT
28/06/2024	Marché conclu avec APAVE pour une mission de CSPS (catégorie II) pour les travaux du gymnase de l'Ouche Quinet	5 550,00 € HT
28/06/2024	Marché conclu avec APAVE pour une mission de contrôle technique pour les travaux du gymnase de l'Ouche Quinet	9 327,50 € HT
30/08/2024	Marché conclu avec CONNECT SARL pour l'organisation du festival "Iles en fête" Station Nuage	20 833,33 € HT
16/09/2024	Accord-cadre conclu avec BAUDRY TP pour des travaux d'entretien de voirie	300 000,00 € HT Max annuel

**AVENANTS NOTIFIES**

Date	Objet	Montant
21/06/2024	Avenant n°1 conclu avec MILEE au marché de diffusion du magazine municipale - Motif : résiliation à l'amiable	Sans impact financier
21/06/2024	Avenant n°1 conclu avec SPORTINGSOLS au marché de travaux de rénovation des courts de tennis - Motif : travaux en moins-value	-5 056,00 € HT
12/07/2024	Avenant n°1 conclu avec MLOC au marché de location de matériels et engins techniques - Motif : ajout lignes dans BPU	Sans impact financier
12/07/2024	Avenant n°1 conclu avec KILOUTOU au marché de location de nacelles élévatrices - Motif : ajout lignes dans BPU	Sans impact financier
17/07/2024	Avenant n°1 conclu avec COULON au marché de travaux des locaux de convivialité Rugby (lot 1 : gros œuvre) - Motif : travaux complémentaires	2 800,00 € HT
17/07/2024	Avenant n°1 conclu avec FRADIN au marché de travaux de rénovation des écoles 2023-2024 (lot 4 : faux-plafonds) - Motif : travaux complémentaires	3 787,28 € HT
23/07/2024	Avenant n°1 conclu avec CORBE au marché d'équipement de cuisine - travaux offices - Motif : prestations complémentaires	8 542,26 € HT
29/07/2024	Avenant n°1 conclu avec ADI au marché de travaux d'aménagement intérieurs de l'école maternelle du Douet (lot 2 : cloisons, faux-plafonds) - Motif : travaux complémentaires	2 904,00 € HT

01/08/2024	Avenant n°2 conclu avec LE COPEAU au marché de travaux des locaux de convivialité Rugby (lot 3 : menuiserie) - Motif : travaux complémentaires	1 850,87 € HT
01/08/2024	Avenant n°2 conclu avec EDENRED au marché de fourniture de chèques pour le CCAS (lot 2 : rentrée scolaire) - Motif : ajout lignes dans BPU	Sans impact financier
28/08/2024	Avenant n°3 conclu avec AVENA au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école - Motif : erreur matérielle	-0,50 € HT
29/08/2024	Avenant n°1 conclu avec ROC CONFORTATION au marché de travaux de confortation de la falaise CHANTEPIE - Motif : atterrissage financier après travaux	8 969,47 € HT
11/09/2024	Avenant n°4 conclu avec GEOLITHE au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortation de la falaise CHANTEPIE - Motif : fixation forfait définitif	7 626,56 € HT
16/09/2024	Avenant n°2 conclu avec CORBE au marché d'équipement de cuisine - travaux offices - Motif : prestations complémentaires	2 676,85 € HT

-----

- **Présentation des sujets du dernier Conseil métropolitain.**

Mme BONNET (8.12) :

« 63 délibérations ont été présentées au dernier Conseil métropolitain qui a eu lieu le 27 juin 2024. Je vais vous faire un retour sur 4 délibérations.

La première délibération concerne "Mon projet Renov" puisque le 22 juin 2018 le Conseil métropolitain avait approuvé le règlement financier des aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé avec un fonds de 56 M€ pour accompagner les propriétaires aux ressources modestes. Depuis, 213 études globales avec un scénario BBC Rénovation ont pu être réalisées pour plus de 10 000 logements, 743 audits énergétiques pour des maisons individuelles et ce sont 1 364 ménages qui ont pu bénéficier d'aides complémentaires par la Métropole, ce qui fait que seuls 30 M ont été engagés. Le COVID est passé par là. La rénovation du parc résidentiel constitue la principale cible pour tenir la trajectoire de la neutralité carbone et avec les vagues de chaleur le besoin d'améliorer le confort thermique, il y a eu la nécessité d'adapter ce nouveau dispositif. En conséquence, comme pour l'éco-propriété tout en maintenant l'objectif de la rénovation bâtiment basse consommation, il est proposé d'élargir la cible des aides de Nantes Métropole à des projets de rénovation globale avec une performance énergétique significative. Pour les projets éligibles au label BBC Rénovation c'est une aide forfaitaire de 14 000 €, 7 000 € pour les projets de rénovation globale et une incitation à la bifurcation écologique, par exemple, en employant des isolants biosourcés, avec une revalorisation du bonus écologique de 6 000 €.

La seconde délibération concerne le programme de l'habitat 2019-2025 avec le bilan des actions engagées en 2023 et le bilan du plan de relance pour le logement. Cette délibération commence par un constat toujours aussi désespérant de la situation du logement. Dans le cadre du PLH 2010-2018, ce sont 6 672 logements qui ont été autorisés par an. Dans le cadre du PLH 2019-2025, ce sont 4 495 logements qui ont été autorisés par an pour un objectif de 6 000. Sachant que l'année 2023 a été particulièrement mauvaise, avec 3 996 logements seulement et les perspectives 2024 ne sont pas meilleures. Dans le même temps, la croissance démographique ne faiblit pas, + 1,2 % par an soit environ 8 000 habitants supplémentaires par an sur la métropole, ce qui correspond à 8 000 habitants, pour une ville

comme Sautron. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, on dénommerait 38 350 demandeurs de logements sociaux contre 34 000 en 2020, soit une augmentation de 1 000 demandeurs en plus chaque année. Dans ce contexte, la métropole a mis en œuvre un plan de relance pour enrayer cette crise du logement métropolitaine avec cinq engagements.

- Optimiser les conditions de montage des opérations
- Mobiliser de nouveaux financements
- Renforcer la mobilisation foncière pour le logement social et abordable
- Accélérer le processus de montage d'opérations
- Ouvrir de nouvelles perspectives pour le logement social.

Autre délibération qui concerne le boulevard des Pas Enchantés puisqu'il résulte d'un diagnostic complémentaire qu'il était nécessaire de remplacer les solives en bois et le platelage complet des passerelles qui constituent une partie du cheminement piéton, l'enveloppe budgétaire doit être aussi augmentée de 400 000 €, portant le nouveau budget total de l'opération à 3 900 000 € TTC.

Enfin, dernière délibération sur la politique santé métropolitaine avec le projet Synops, qui est porté par des acteurs engagés pour observer, anticiper et agir au service de la qualité de vie territoriale et du bien-être. Ces acteurs sont Nantes Métropole, le CHU de Nantes et la Clinique Donnée, Nantes Université, Conservatoire régional des Pays de la Loire, l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise RPI(AURAN), RPI de la Loire et la SAMOA (Société d'Aménagement de la Métropole Ouest-Atlantique). L'objectif de ces acteurs est de tirer les enseignements de la crise sanitaire et de développer de nouvelles d'autres modalités de collaboration autour de la donnée dans un cadre responsable et de confiance. Avec le COVID, on a noté un manque d'informations réactives, l'absence d'indicateurs à une échelle fine et une difficulté à mobiliser des données économiques, sociales, environnementales, indispensables en gestion de crise. Ce partenariat va viser à développer un outil de cartographie de la santé globale du territoire, à l'attention des décideurs publics, des professionnels de santé, des chercheurs ou encore des citoyens, de développer un outil de gestion de crise qui capitalisera sur l'expérience acquise en 2020 au service de la résilience du territoire en situation de crise et enfin de créer de nouveaux services aux citoyens pour les aider à être acteurs de leur santé. »

-----

• **Ordre du jour :**

1. Rue du Petit Anjou - acquisition de bureaux au rez-de-chaussée de l'opération immobilière Charlize (M. LE MAIRE)
2. Rue Edouard Hervé - acquisition de la parcelle cadastrée section DH N° 198 (V. SOURISSEAU)
3. Portage foncier - 11 rue de Villeneuve - convention d'action foncière à conclure avec l'EPF de Loire-Atlantique (M. LE MAIRE)
4. Ecoles publiques - charges de fonctionnement - répartition entre les communes (L. BERTHOME)
5. Ecoles publiques - mise à jour de la convention des intervenants municipaux sur les temps scolaires (L. BERTHOME)
6. Projet Erasmus - activités de participation des jeunes (C. CIGLIA)
7. Végétalisation des cours d'écoles - fonds de concours de Nantes Métropole (C. NOBILET)
8. Végétalisation des cours d'écoles - autorisation de solliciter des subventions (C. NOBILET)
9. Approbation du projet de mise en valeur des voies piétonnes (C. NOBILET)
10. Subvention exceptionnelle au Secours Populaire (V. SOURISSEAU)

11. Subvention exceptionnelle à l'association "Repousse" dans le cadre de la journée mondiale de la propreté (L. LE GALL-RIBREAU)
12. Subvention exceptionnelle au comité de jumelage Saint-Sébastien-sur-Loire/Glinde - déplacement au festival pop et poésie 7 septembre 2024 à Glinde (C. CIGLIA)
13. Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque section Rink Hockey (Ph. LE GENDRE)
14. Délégation de service public pour la fourrière automobile - rapport d'activité 2023 (J. F. FRION)
15. Reconstruction du gymnase des Savarières - demande de subvention (T. BOUCHER)
16. RH - création d'un poste d'apprenti e pour la campagne 2024/2025 (M. LE MAIRE)
17. RH - mise à jour du tableau des effectifs (M. LE MAIRE)
18. Communication du rapport annuel 2023 de Nantes Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (Mme BONNET)
19. Communication du rapport annuel 2023 de Nantes Métropole des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (M. LE MAIRE)
20. Communication du rapport annuel 2023 de Nantes Métropole (C. NOBILET)

-----

**DCM2024/09/01 : RUE DU PETIT ANJOU - ACQUISITION DE BUREAUX AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'OPERATION IMMOBILIERE CHARLIZE**

***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

La SCCV CHARLIZE a obtenu par arrêté municipal en date du 10 mai 2023 un permis de construire pour un projet immobilier de 60 logements sous la référence PC 044190 23 Y1008. Par arrêté en date du 27 mars 2024, un permis de construire modificatif a été accordé notamment en vue du changement de destination en bureaux du rez-de-chaussée du bâtiment situé, rue du Petit Anjou, et en conséquence, la réduction du nombre de logements de 60 à 52.

Comme vous le savez, les collectivités publiques doivent faire application des dispositions réglementaires visant à réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments. Dans le cadre du schéma directeur immobilier et énergétique, il est envisagé d'organiser les services municipaux dans les espaces aux normes énergétiques. Ainsi dans la continuité des implantations de services dans les bâtiments Céleste et Iris face à l'hôtel de ville, il est envisagé d'installer d'autres services publics municipaux à proximité immédiate de ce dernier.

C'est pourquoi des négociations ont donc été menées avec la société Bâti-Nantes qui représente la SCCV CHARLIZE. Elle propose à la Ville l'acquisition de ces bureaux d'une surface de plancher de 694 m<sup>2</sup>.

Il convient donc de délibérer sur cette acquisition qui se fera sous forme de VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

Le prix convenu, défini à l'issue de la consultation des services des Domaines, est de 2 314 200 € TTC, qui serait payable de la manière suivante :

- 5 % à la signature de l'acte authentique
- 25 % à l'achèvement du terrassement
- 5 % à l'achèvement des fondations
- 20 % à l'achèvement du plancher bas du RDC
- 10 % à l'achèvement du gros-œuvre

- 5 % à la mise hors d'eau
- 15 % à la mise hors d'air
- 10 % l'achèvement des locaux
- 5 % à la livraison.

L'ensemble des frais, conséquences de cette transaction seraient à la charge de la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** l'acquisition des bureaux prévus dans le cadre de l'opération immobilière de la SCCV CHARLIZE pour un montant fixé à 2 314 200 € TTC, sous forme de VEFA.

**Article 2 : AUTORISER** le paiement de tous les frais liés à cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

**Article 3 : DESIGNER** Maître Christophe GLAUD, notaire à Saint-Sébastien-sur-Loire, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Article 4 : AUTORISER** le maire, ou son adjoint délégué, ou en cas d'empêchement, tout autre adjoint, à signer le contrat de réservation, l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. KEUNEBROEK (15.17) :

« J'ai depuis le début désapprouvé le projet Charlize, la privatisation du domaine public pour faire plaisir au promoteur immobilier. La destruction de ces arbres qui maintenant manquent cruellement à l'esthétique du parc de l'hôtel de ville, outre l'aspect visuel, ces arbres permettaient de limiter les effets de l'îlot de chaleur, cartographiés par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise dû à la densification du centre-ville. Une école est concernée elle est à quelques mètres de ce bosquet d'arbres disparus. Comment peut-on, à grand renfort de communication, évoquer la végétalisation des cours d'école, notamment pour limiter la montée en température au printemps et en début d'été, alors que dans le même temps, on coupe des arbres renforçant ainsi les effets de cet îlot de chaleur. Ces arbres étaient disposés pour justement empêcher cela. Cela montre bien les contradictions de votre action et une fois de plus, ce qui prime, c'est la communication et non une politique cohérente. Je suis opposé à cette délibération dans la continuité de mes votes précédents. »

M. CAMUS (16.32) :

« Cette délibération était quelque peu annoncée lors du dernier Conseil municipal puisque Monsieur GATT avait évoqué le projet au moment de la cession de la parcelle à Charlize. A priori, nous ne sommes pas opposés à améliorer les conditions de travail des différents services municipaux mais ce projet Charlize a été depuis quelques mois, et Monsieur KEUNEBROEK vient de le rappeler, l'occasion de nombreux échanges et de questions en Conseils municipaux auxquels vous avez parfois apporté des réponses sans toujours nous convaincre mais aussi auquel vous n'avez pas voulu répondre, je pense au dernier Conseil municipal. Nous n'étions pas opposés à ce qu'il y ait un projet de construction sur ce lieu mais au fil des délibérations nous ne l'avons pas validé et l'avons expliqué pourquoi nous n'avons pas validé celui qui était présenté. Dans la logique de nos votes précédents, nous aussi, nous nous opposerons à cet achat de bureaux. »

M. CAILLAUD (17.33) :

« Dans la suite de ce qui vient d'être évoqué par mes collègues, nous aussi, nous avons fait part de questionnements voire de désaccords sur certains aspects de ce projet, non pas sur la construction de logements parce que nous avons toujours défendu le besoin de construire des logements mais sur quelques autres aspects notamment liés à la présence d'arbres remarquables, peut-être aussi du projet dans son ensemble, de son orientation, etc. Maintenant, le projet a été validé en Conseil municipal, le bâtiment va sortir de terre et nous comprenons sur le principe qu'il y a besoin de proposer à certains services de la ville des conditions de travail et d'hébergement qui soient de meilleure qualité et auquel cas cela peut se faire dans cet immeuble qui va se construire. Pour tenir compte de ces deux aspects, et au regard de ces différents aspects, nous nous abstenons sur cette délibération. »

M. LE MAIRE (18.38) :

« A ce stade, je ne suis pas surpris par vos prises de position, l'idée n'est pas d'opposer la question des arbres et la question du logement. Vous ne pouvez pas faire de la communication, Monsieur KEUNEBROEK, en permanence sur la question du logement, le manque de logement, l'obligation d'accueillir les plus faibles, les plus démunis et vous opposez à un projet qui accueillera demain 52 nouveaux habitants dont plus de 45 % seront dédiés à des logements sociaux dont 6 seront dédiés à des personnes en grande précarité et, de l'autre côté, vous offusquez qu'il ne se fasse rien sur cette ville. Quant aux conditions de travail, je remercie Monsieur CAILLAUD, effectivement, nous avons le souci d'accompagner les agents dans le mode de fonctionnement et des conditions optimum de travail au sein de la collectivité puis nous avons à cœur, non pas Monsieur KEUNEBROEK, dans la communication, mais dans un élément réel et objectif d'être à la hauteur de ce que nous impose la loi pour 2030 et la réduction de 40 % de la consommation énergétique des bâtiments de la Ville et dans le cadre du prolongement du schéma directeur qui vous a été présenté il y a de cela quelques mois en Conseil municipal. En effet, faire l'acquisition de nouveaux locaux, évidemment beaucoup moins consommateurs que le sont aujourd'hui les locaux de la police municipale mais également au quotidien des services de la MARC. En proposant aux agents de travailler dans de meilleures conditions, nous allons effectivement pouvoir atteindre l'objectif imposé par la loi et c'est une réalité, nous serons même au-delà de l'obligation légale en 2030. Il s'agit d'une bonne nouvelle, vous qui vous faites le défenseur des questions écologiques, notamment sur notre ville. Nous serons à la hauteur et je ne peux que m'en féliciter.

Je vous propose donc que nous puissions voter cette délibération. J'ai bien noté, Monsieur GUILLET, que vous ne participeriez pas au vote. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

**VU** le plan annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis des Domaines en date du 18/01/2024 n° 2023-44190-90200 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune, d'acquérir les bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment situé, rue du Petit Anjou, de l'opération immobilière de la SCCV CHARLIZE, afin d'accueillir des services municipaux,

**VU** l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 10 septembre 2024,

**M. GUILLET ne prend pas part au vote**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 28 voix pour - 3 contre (M. CAMUS, Mme DUGAST, M. KEUNEBROEK) et 3 abstentions (M. COSTENOBLE par procuration, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD)**

**Article 1 : APPROUVE** l'acquisition des bureaux prévus dans le cadre de l'opération immobilière de la SCCV CHARLIZE pour un montant fixé à 2 314 200 € TTC, sous forme de VEFA.

**Article 2 : AUTORISE** le paiement de tous les frais liés à cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

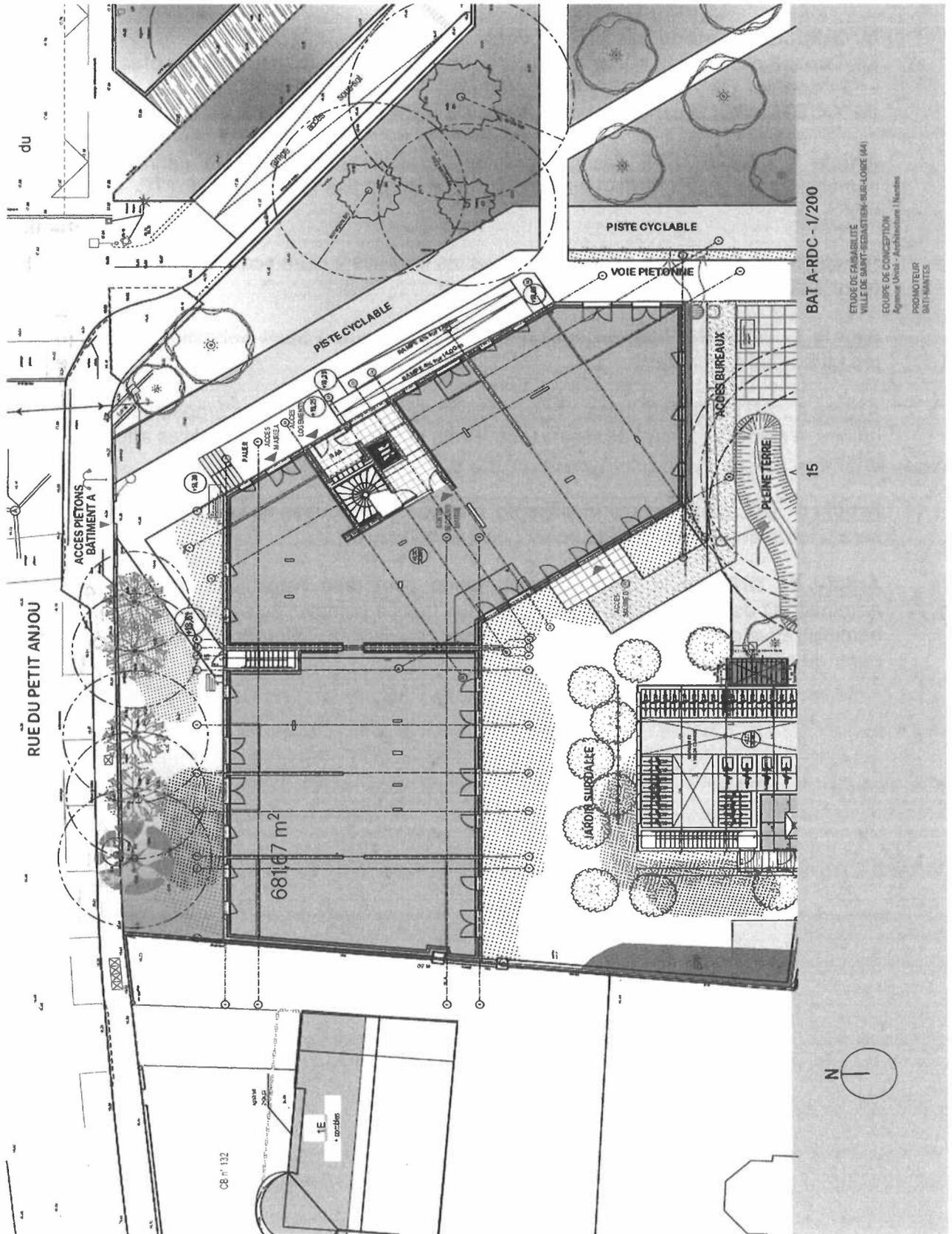
**Article 3 : DESIGNÉ** Maître Christophe GLAUD, notaire à Saint-Sébastien-sur-Loire, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Article 4 : AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué, ou en cas d'empêchement, tout autre adjoint, à signer le contrat de réservation, l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Article 5 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE**



BAT A-RDC - 1/200

ETUDE DE Faisabilité  
VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE (44)

EQUIPE DE CONCEPTION  
Agence Urb - Architecture | Nantes

PROJETEUR  
BATIMANTES

**DCM2024/09/02 : RUE EDOUARD HERVE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DH N° 198*****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section DH n° 198 ont proposé à la Commune l'acquisition de 6 garages boxés, situés, 8 ter, rue Edouard Hervé.

Compte tenu de l'emplacement de ces 6 garages boxés, à proximité immédiate du groupe scolaire du Douet et des locaux du Secours Populaire, la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire a exprimé le souhait d'acquérir ce bien.

Une visite dudit bien a été effectuée et des échanges ont été engagés avec les propriétaires suite à leur proposition.

L'intérieur des 6 garages boxés s'avérant de bonne qualité, ces derniers permettront aisément un usage de stockage pour la Commune et le Secours Populaire.

Après négociation entre la Commune et les vendeurs, le prix de vente peut être fixé à 165 000 € net vendeur.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section DH n° 198 pour un montant fixé à 165 000 € TTC.

**Article 2 : AUTORISER** le paiement de tous les frais liés à cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

**Article 3 : DESIGNER** Maître GLAUD, notaire à Saint-Sébastien-sur-Loire, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Article 4 : AUTORISER** le maire, ou son adjoint délégué, ou en cas d'empêchement, tout autre adjoint, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

***DELIBERATION***

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

**VU** le plan annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune, d'acquérir cette parcelle bâtie supportant 6 garages boxés, à des fins de locaux de stockage ;

**VU** l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 10 septembre 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section DH n° 198 pour un montant fixé à 165 000 € TTC.

**Article 2 : AUTORISE** le paiement de tous les frais liés à cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

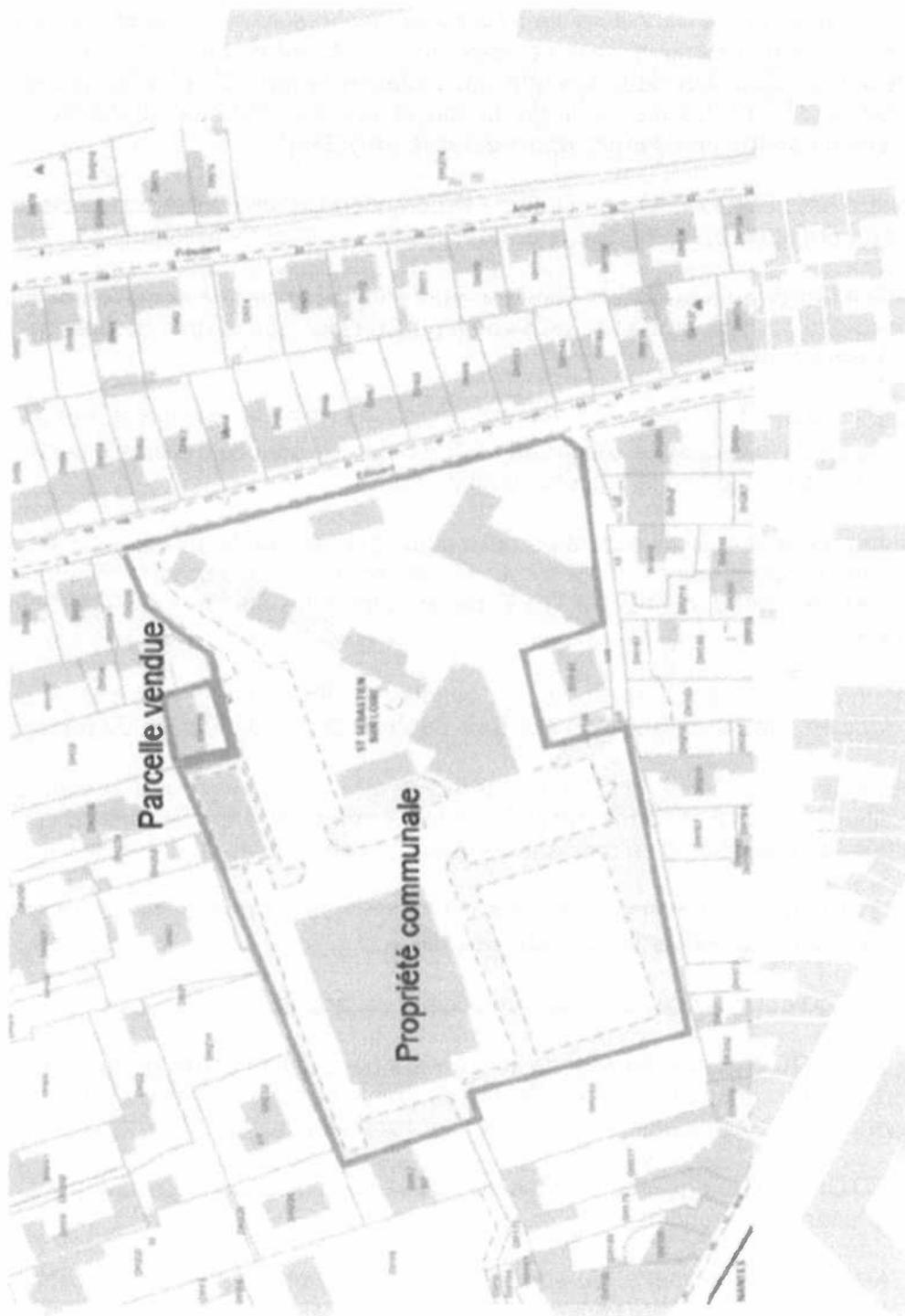
**Article 3 : DESIGNNE** Maître GLAUD, notaire à Saint-Sébastien-sur-Loire, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Article 4 : AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué, ou en cas d'empêchement, tout autre adjoint, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Article 5 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE**



**DCM2024/09/03 : PORTAGE FONCIER - 11 RUE DE VILLENEUVE - CONVENTION D'ACTION FONCIERE A CONCLURE AVEC L'EPF DE LOIRE-ATLANTIQUE****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La Commune a reçu le 15 avril 2024 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), pour une partie d'un bien situé 11 rue de Villeneuve à Saint-Sébastien-sur-Loire. Ce bien est un hangar vétuste avec 2 cours extérieurs minéralisées qui a été divisé en 2 lots. La DIA porte uniquement sur un seul des deux lots qui est cadastré section DI n° 85p, d'une surface approximative de 357 m<sup>2</sup>. L'autre partie du hangar et sa cour n'est pas concernée par ladite DIA, la parcelle comporte une surface approximative de 259 m<sup>2</sup>.

La Commune a souhaité exercer son Droit de Prémption Urbain (DPU) sur ce bien, pour la réalisation d'un projet de parc, de désimperméabilisation et d'îlot de fraîcheur.

La Commune a par ailleurs sollicité l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF) pour qu'il assure le portage foncier de ce bien ce qui implique que le droit de préemption lui a été consécutivement délégué.

Pour ce faire, il est établi une convention entre la Ville et l'EPF qui instaure le portage foncier par l'EPF de la parcelle cadastrée section DI n° 85p pour une période maximale de 10 ans. Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

La convention prévoit l'acquisition de la parcelle cadastrée section DI n° 85p pour un montant de 130 000 € net vendeur, augmenté des frais de notaire et d'agence soit 141 700 € hors taxe. Les indemnités de remboursement à l'EPF par la commune par an sont donc établies à 14 170 € par an.

La mobilisation de l'EPF permet de nombreux avantages comme la prise en charge par l'EPF des impôts fonciers, des assurances et des frais pendant la durée effective du portage.

La seconde partie du bien, une parcelle d'environ 259 m<sup>2</sup> et son hangar fera également l'objet d'une acquisition négociée et portée par l'EPF, afin de permettre à terme après démolition de l'ensemble bâti, la réalisation d'un parc sur les deux parcelles.

Un avenant à la présente convention sera établi dès lors que les parties se seront entendues sur la vente et le prix d'achat de la seconde parcelle.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** les termes de la convention d'action foncière à conclure avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, pour le portage foncier du bien situé 11 rue de Villeneuve à Saint-Sébastien-sur-Loire, parcelle cadastrée section DI n° 85p.

**Article 2 : AUTORISER** le paiement de tous les frais liés à cette acquisition, selon l'échéancier annexé à la présente convention.

**Article 3 : AUTORISER** le maire, ou son adjoint délégué, ou en cas d'empêchement, tout autre adjoint, à signer la présente convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (25.01) :

« C'est la première fois que l'on fait appel à l'EPF, il s'agit donc d'une nouveauté. Qu'est-ce qui explique que cette fois-ci, la Ville décide de passer plutôt par cet organisme que d'acheter directement ? Peut-être que ce que vous venez de dire avec la Métropole peut être intéressant. J'ai aussi lu en partie la convention, il n'est pas question de frais de dépollution alors que c'est un lieu, si j'entends bien ce qui se dit autour de moi, partiellement pollué étant donné que c'était un garage. Je suppose que c'est pour cela que l'on n'y construit pas un immeuble, parce que cela doit être trop compliqué et que résorber du végétal est plus simple. Pouvez-vous me dire qui porte ces aménagements ? En effet, la Ville en tant que bénéficiaire pour l'instant, peut éventuellement commencer les aménagements. Mais qui ? Quand ? Sur 10 ans ? Sommes-nous obligés d'attendre la fin des 10 ans pour pouvoir commencer à agir ? »

M. LE MAIRE (26.25) :

« Effectivement, je comprends vos interrogations. Il est vrai que c'est la première fois que vous entendez parler de l'EPF mais peut-être que si j'avais évoqué l'AFLA cela aurait peut-être fait un écho différent dans votre esprit puisque c'est l'ancien nom de l'EPF. En l'occurrence, notamment les dernières années, nous n'avions plus l'opportunité d'utiliser les services de EPF puisque la Métropole et sa présidente avaient décidé de sortir de l'AFLA. Aujourd'hui, nous revenons dans un cadre qui me paraît être plus raisonnable. La Métropole ne pouvant pas porter seule les éléments d'acquisition pour compte de tiers, il était raisonnable de revenir au sein de l'EPF. Si aujourd'hui nous passons par l'EPF c'est parce que nous avons la conviction que, dans le cadre du schéma global qui est entrepris actuellement en partenariat avec la Métropole sur la question des inondations de la rue du Douet, ce terrain peut présenter un véritable intérêt. Je vous confirme que dans le cadre de la convention avec l'EPF, il est bien prévu que nous intervenions sur un élément de destruction et de travaux avant la fin des 10 années et laisse donc 10 ans pour voir avec la Métropole si elle n'a pas un intérêt à acquérir et à se substituer à la Ville pour un petit bassin d'orage. La question de l'urbanisation de ne s'est pas posée pour deux raisons, sans doute pour des éléments économiques au gré de la structure du bâtiment qui vraisemblablement est polluée, de la taille de la parcelle qui est trop petite pour un immeuble et d'autre part du refus qu'un promoteur aurait obtenu en faisant cette demande puisqu'il s'agit d'un quartier résidentiel et en bas de la rue de Villeneuve, il y a des difficultés d'inondation pour lequel il n'aurait pas été raisonnable d'urbaniser de façon supplémentaire. C'est une logique d'opportunité, le terrain est à vendre, le prix fixé par les domaines semble raisonnable, la capacité de passer par l'EPF et d'avoir un élément de portage nous paraît être une bonne stratégie dans la gestion dans le temps de cette acquisition, tout en sachant que la municipalité porte l'ambition que des travaux de destruction et de revégétalisation puissent être effectués rapidement pour être en phase avec l'objectif de l'achat. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

**VU** le plan annexé à la présente délibération ;

**VU** le projet de convention d'action foncière à conclure avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 10 septembre 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention d'action foncière à conclure avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, pour le portage foncier du bien situé 11 rue de Villeneuve à Saint-Sébastien-sur-Loire, parcelle cadastrée section DI n° 85p.

**Article 2 : AUTORISE** le paiement de tous les frais liés à cette acquisition, selon l'échéancier annexé à la présente convention.

**Article 3 : AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué, ou en cas d'empêchement, tout autre adjoint, à signer la présente convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Article 4 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE**



**CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE**

**11 RUE DE VILLENEUVE**

**ENTRE :**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LOIRE-ATLANTIQUE**, Établissement Public Foncier local, à caractère industriel et commercial dont le siège est à NANTES (44041) Hôtel du Département, 3, quai Ceineray, identifiée au SIREN sous le numéro 754 078 475.

Représentée par Monsieur Jean-François BUCCO, directeur, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, régulièrement transmise en Préfecture le même jour.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération motivée du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 9 octobre 2024, régulièrement transmise en Préfecture.

En outre, le représentant de l'Établissement public foncier déclare que ces délibérations ne sont frappées d'aucun recours.

Désigné ci-après par "l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique",

**ET :**

**LA COMMUNE DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent TURQUOIS, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2024, demeurant professionnellement à la Mairie de SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, Place Marcellin Verbe 44230 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE.

Désignée ci-après par "le bénéficiaire",

**PRÉAMBULE**

La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition d'un bâtiment vétuste cadastré section DI n° 85 d'une superficie de 643 m<sup>2</sup>, située 11, rue de Villeneuve et classée en zone UMD1 au PLUi.

La commune est membre de l'EPCI NANTES MÉTROPOLE, ce dernier étant adhérent de l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été réceptionnée par la commune en date du 15 avril 2024, portant sur une partie de la parcelle DI n°85.

Par décision n° 2024-658 du 11 juillet 2024 reçu en Préfecture le 15 juillet 2024, Madame la Présidente de Nantes Métropole a délégué le droit de préemption au profit de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, cette délégation valant avis favorable à l'intervention de l'EPF dans ce dossier.

Par décision n° 2024-056 du 17 juillet 2024, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a exercé son droit de préemption sur la vente de la parcelle DI n° 85p (357 m<sup>2</sup>), située 11, rue de Villeneuve à SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, propriété des Consorts GUICHET, au prix de 130 000,00 € (cent trente mille euros) augmenté de la somme de 10 000,00 € TTC (dix mille euros) de frais de négociation.

La commune a par ailleurs contacté les propriétaires pour leur faire part de leur souhait d'acquérir l'ensemble de la parcelle.

Un hangar est présent sur la parcelle concernée, et il y aura lieu le cas échéant de prévoir sa démolition et son désamiantage.

Par délibération du Conseil d'Administration du 9 octobre 2024, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a donné son accord pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage de la parcelle cadastrée section DI n°85, pour une surface totale estimée de 643 m<sup>2</sup>, située 11, rue de Villeneuve à SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, pour le compte de la commune.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique, sur les biens objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de :

- Définir les objectifs partagés par la commune de SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Définir les engagements et obligations que prennent la commune de SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE et l'EPF de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- Préciser les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique et de la commune de SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, et notamment les modalités de remboursement et de rétrocession des biens portés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

**Article 2 : Périmètre et nature de l'action foncière à engager par l'EPF de Loire-Atlantique**

2-1 Périmètre d'intervention

**Commune de SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE**  
**11 rue de Villeneuve**

Une propriété bâtie cadastrée comme suit :

section	N°	adresse	surface
DI	85	11 rue de Villeneuve	643 m <sup>2</sup>

2-2 Nature de l'action foncière de l'EPF de Loire-Atlantique

Veille foncière (instauration d'un périmètre de surveillance) :

L'EPF accompagne les communes et les intercommunalités dans l'identification de secteur(s) à enjeux de maîtrise foncière publique où elles souhaitent assurer une veille foncière pour permettre des interventions par préemption et saisir des propositions d'acquisition mais sans procéder à des négociations foncières actives.

L'EPF peut ensuite assurer gratuitement cette veille pour le compte de la collectivité bénéficiaire qui est libre de préempter elle-même ou de solliciter un portage foncier.

➤ Action de l'EPF de Loire-Atlantique :

Élaboration de projets urbains :

L'EPF accompagne les communes et les intercommunalités dans l'élaboration d'études de faisabilité tenant compte des contraintes foncières, ou la sélection des opérateurs pour mener à bien leur(s) projet(s) urbain(s)

➤ Action de l'EPF de Loire-Atlantique :

**Acquisition et portage :**

**L'EPF accompagne les communes et les intercommunalités pour la négociation, l'acquisition par tout moyen et le portage de biens identifiés dans un ou plusieurs secteur(s) d'intervention.**

- **Action de l'EPF de Loire-Atlantique : acquisition et portage de la parcelle désignée au 2-1 pour le compte de la commune de SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE.**

**Travaux sur les biens portés (réhabilitation, proto-aménagement, dépollution, démolition etc.) :**

L'EPF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur les biens qu'il porte pour le compte des communes et intercommunalités.

- Action de l'EPF de Loire-Atlantique :

2-3 Axe du Programme Pluriannuel d'Intervention

Cette parcelle a vocation à accueillir la réalisation d'un espace public de type îlot de fraîcheur ou ouvrage de gestion des eaux de ruissellement.

Ce projet est éligible au titre de l'axe d'intervention « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

**Article 3 : Durée de la convention, expiration et avenants**

3-1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Dans ce délai, la première acquisition réalisée par l'EPF déclenchera une durée de portage de 10 ans qui se substituera à la durée initiale.

La durée de portage sera dès lors constituée par la période séparant l'acte d'acquisition par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de l'acte de rétrocession au profit du bénéficiaire (ou l'organisme de son choix).

Dans le cadre d'un conventionnement portant sur un périmètre d'intervention élargi et/ou précédé d'une étude de faisabilité, la durée de portage sera déterminée à compter de la dernière acquisition réalisée, dans la limite d'un décalage maximal du démarrage de portage de 3 ans.

3-2 Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée, notamment en vue :

- D'intégrer un ou plusieurs biens devant faire l'objet d'une intervention de l'EPF de Loire-Atlantique : nouvelle acquisition, étude supplémentaire etc.
- De faire évoluer ou compléter la nature de l'intervention de l'EPF attendue par le bénéficiaire, visée à l'article 2-2.

Dans ces cas, cette modification sera formalisée via un avenant, qui sera signé par les parties cocontractantes.

### 3-3 Incidence d'une prorogation du délai de portage

Le principe de prorogation de portage foncier d'un bien est exceptionnel. La demande de prorogation devra être adressée par le bénéficiaire à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique au moins 3 mois avant le terme de la convention de portage. La demande devra expliciter les motivations de la prorogation et notamment démontrer en quoi celle-ci est indispensable à la réalisation du projet.

L'acceptation de la prorogation du délai de portage et les modalités financières induites seront examinées et soumises à l'approbation du Conseil d'Administration, dans le respect du règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. La prorogation du délai de portage est formalisée par avenant.

Les conditions de remboursement du capital durant la période de prorogation seront déterminées par le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

En tout état de cause, le bénéficiaire sera redevable d'une indemnité de 2% du montant d'acquisition augmenté des frais d'acquisition par année de prorogation.

### 3-4 Expiration de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin lorsque les comptes financiers auront été apurés et les biens rétrocédés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

La rétrocession du bien pourra intervenir avant le terme prévu à l'article 3-1 de la présente convention, à la condition que la demande en soit faite par le bénéficiaire, ou le tiers qui s'y substitue, à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 2 mois.

En cas de rachat au cours de la première année, les avances de trésorerie versées restent acquises à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

En outre, les frais relatifs à la rupture des contrats (prestataires divers liés au portage) seront supportés par le bénéficiaire si la rupture lui est imputable. Dans ce dernier cas, les pénalités supportées par l'Établissement public foncier de Loire Atlantique seront refacturées au bénéficiaire.

### 3-5 Résiliation en cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de l'acquisition

En cas d'acquisition unique, si celle-ci s'avère finalement impossible pour des motifs juridiques, techniques ou financiers, la présente convention sera résiliée à la demande de la partie la plus diligente dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la survenance dudit événement.

Le bénéficiaire s'engage alors à rembourser à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique l'ensemble des dépenses qu'elle a engagé sur l'opération de portage, qui seront dès lors considérées comme « imprévues » (cf 4.1)

## **Article 4 : Détermination du prix de rétrocession**

### 4-1 Composition du prix de rétrocession

Le prix de rétrocession à payer par le bénéficiaire ou son ayant-droit est composé des éléments suivants :

- **Le prix principal d'acquisition** du (des) bien(s) par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, figurant dans l'(les) acte(s) d'acquisition(s) ;

- **Les frais d'acquisition**, notamment constitués des frais notariés, des indemnités d'éviction ou de remploi, des frais éventuels d'avocats, d'experts, de géomètre et d'intermédiaires (agences

immobilières...). Leur justification devra être produite par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

- **Les frais de travaux d'amélioration, de démolition, de dépollution, d'études et honoraires** supportés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Leur justification devra être produite par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

- **Les frais divers liés à la gestion du bien et dépenses imprévues** supportés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, tels que sinistres, travaux de mise en sécurité, contentieux juridique...et plus généralement toute dépense liée à la bonne gestion des biens pendant la durée de portage, et dont la prise en charge par l'EPF n'est pas explicitement prévue par la présente convention. Leur justification devra être produite par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

- **la TVA** éventuellement due, compte-tenu de la nature du bien et de l'option qui sera exercée.

Déductions

Du prix ainsi défini seront déduits :

- **Les remboursements en capital** éventuellement effectués par le bénéficiaire,
- **Les subventions** reçues par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la réalisation du projet,
- **Les loyers / redevances perçus** par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,
- d'une éventuelle **contribution** du bénéficiaire au titre de l'article L324-8 du Code de l'urbanisme
- la participation par l'EPF au financement des études
- la prise en charge par l'EPF du déficit foncier (minoration foncière, travaux)

4.2 Évaluation du prix de rétrocession

Le prix de rétrocession correspond à l'ensemble des dépenses estimées, sous déduction des recettes estimées, durant la totalité du portage.

Les dépenses :

Nature des dépenses	Montant HT prévisionnel
Montant de l'acquisition*	130 000,00 €
frais de notaire estimés*	3 366,67 €
frais d'agence*	8 333,33 €
Autres frais d'acquisition (diagnostics)	
frais d'études et honoraires	
travaux de démolition, dépollution et désamiantage	
autres travaux	
<b>Sous TOTAL – décomposition du capital</b>	
Impôts fonciers sur la durée du portage	Pris en charge par l'EPF
Assurances sur la durée du portage	
Frais financiers sur la durée du portage (intérêts, commissions ...)	
<b>Sous TOTAL – frais de gestion et de portage</b>	
<b>TOTAL HORS TAXE (I)</b>	<b>141 700,00 €</b>

Les recettes :

Nature des recettes	Montant HT prévisionnel
Remboursement en capital	
Subvention de minoration foncière	
Loyers / redevances	
Contribution du bénéficiaire (art L324-8 du code de l'urbanisme)	
Participation par l'EPF au financement des études	
Prise en charge par l'EPF du déficit foncier (minoration foncière, travaux)	
<b>TOTAL HORS TAXE (II)</b>	

Le prix de rétrocession est évalué à :

	Montant en €
TOTAL DEPENSES HT (I)	141 700,00 €
TOTAL RECETTES HT (II)	0,00 €
PRIX DE RETROCESSION HT (I-II)	141 700,00 €
TVA (TVA sur marge 20% ou TVA sur le prix total 20%)	A calculer au moment de la rétrocession

\*les frais engagés concement uniquement la partie de la parcelle DI 85 ayant fait l'objet d'une préemption.

L'intégration des frais liés à l'acquisition de la seconde partie de la parcelle devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention d'action foncière.

Le bénéficiaire est avisé que le régime fiscal en vigueur concernant la TVA prévoit deux cas de figure :

- **TVA au taux normal en vigueur soit 20% au 01/01/2024 sur la marge seule** dans l'hypothèse où la consistance du bien n'est pas modifiée, et dans le cas où le bien a été acquis par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique hors du champ de la TVA (exemple : acquisition auprès d'un particulier, non assujetti) :

Dans ce cas, la marge est constituée de l'ensemble des frais engagés par l'EPF dans le cadre du portage (frais d'acte, géomètre, expert, impôts, réparations, sécurisation, entretien...).

- **TVA au taux normal en vigueur soit à 20% au 01/01/2024 sur le prix total** dans l'hypothèse où la consistance du bien est modifiée, notamment en cas de réalisation de travaux, quelle qu'en soit la nature, et dans le cas où le bien a été acquis par l'EPF dans le champ de la TVA (par exemple : acquisition auprès d'une entreprise, assujettie à la TVA).

Le bénéficiaire est également avisé que la modification éventuelle du taux de TVA par le législateur sera répercutée par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à la date de l'entrée en vigueur de ce nouveau taux, ce qui peut avoir un effet sur prix TTC final.

#### 4.3 Révision annuelle du prix de rétrocession

Chaque année avant le 30 juin, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique communique au bénéficiaire du portage un état récapitulatif des dépenses engagées et des recettes perçues, ainsi qu'un tableau comparatif réactualisant l'estimation du prix de rétrocession

### **Article 5 : Obligations du bénéficiaire**

#### 5-1 Obligation de rachat et responsabilité financière du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans conditions, à la fin de la période de portage le ou les biens objet des présentes.

Au terme de la durée de portage convenue dans la convention, le bien est rétrocédé par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique soit :

- au bénéficiaire à l'origine de la demande d'acquisition,
- par substitution, à un organisme désigné par lui ayant notifié son intention de racheter le bien.

Le bénéficiaire s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la vente à son profit des biens cédés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, et notamment aux remboursements :

- de l'investissement réalisé (prix d'acquisition),
- des frais d'acquisition,
- de tout frais complémentaire lié à la négociation, l'analyse de faisabilité / opportunité, la gestion ou la préparation de la sortie opérationnelle du bien (études, travaux de proto-aménagement, de démolition, de dépollution etc.) n'étant pas couvert par la prise en charge de déficit foncier de l'EPF de Loire-Atlantique,
- des frais liés à la fiscalité de la rétrocession.

Il est rappelé au bénéficiaire que l'action foncière proposée ne doit pas l'inciter à investir au-delà de ses capacités financières. A cet égard :

- une estimation du coût total de l'opération est intégrée à la présente convention.
- cette estimation sera révisée annuellement au regard des coûts effectivement supportés et des prévisions de dépenses établies. Le bilan actualisé de l'opération sera communiqué annuellement au bénéficiaire par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.
- la présente convention doit être retracée dans les « engagements hors bilan » du bénéficiaire, conformément aux dispositions comptables applicables.
- le bénéficiaire s'engage à faire mention de ce portage : objet, montant, durée, date d'échéance à l'occasion de chaque débat annuel d'orientation budgétaire.

#### 5-2 Gestion des biens objet du portage

Le bénéficiaire s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé au préalable par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Sauf exception, les biens objets du portage feront l'objet d'une mise à disposition à titre gracieux au profit du bénéficiaire, à travers une convention de mise à disposition, à approuver et signer en même temps que la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas louer les biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. En cas de location, une convention d'occupation précaire sera signée entre les parties, dont une copie sera transmise à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dès signature.

Le foncier porté par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique n'a pas vocation à être aménagé pendant la durée du portage.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pourra néanmoins réaliser, durant la durée du portage, des travaux d'amélioration de l'existant, la démolition et/ou la dépollution des biens objet du portage (voir plan cadastral annexé).

La décision de procéder à la démolition d'un bien bâti est prise par le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Le bénéficiaire du portage est consulté pour avis, avant toute décision de démolir.

Le bénéficiaire pourra par ailleurs réaliser pendant la durée du portage des opérations préparatoires à l'aménagement qui ne seraient pas réalisées directement par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique telles que défrichement, fouilles archéologiques, travaux de dévoiement de réseaux. Il pourra également y réaliser des travaux d'améliorations pour y accueillir un événement ou le public.

Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre aucune de ces opérations ni aucun travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

#### 5-3 Obligation d'information et de communication

Le bénéficiaire s'engage à informer l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de toute évolution significative du projet qu'elle porte sur les biens objets des présentes, et ce notamment en cas de désignation d'aménageur ou d'opérateur, demande de financement ou demande d'autorisation administrative.

Il s'engage à informer régulièrement l'EPF des échanges qu'il peut avoir avec des aménageurs ou opérateurs. Il s'engage également à communiquer la présente convention dans le cadre de toutes les consultations d'aménageur ou d'opérateur qu'il réalise sur le projet.

Il s'engage en outre à recueillir l'avis de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur tout projet de cahier des charges de consultation d'opérateur sur les terrains objet du portage.

#### 5-4 Frais de diagnostic archéologique

Le bénéficiaire peut, après accord de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, être autorisé à engager le diagnostic archéologique et le cas échéant, les fouilles afférentes à l'opération. Les dépenses engagées sont prises en charge directement par le bénéficiaire.

### **Article 6 : Modalités de financement du portage par le bénéficiaire**

#### 6.1 Dispositions générales

Le capital, décomposé à l'article 4-2, est remboursé par le bénéficiaire (au choix) :

- Au terme du portage
- Par amortissement comprenant un différé
- Par amortissement

Conformément aux dispositions de l'article 2-07-02 du règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique définit la nature des frais de portage et de gestion et leurs modalités de financement par les bénéficiaires des portages. En cas de modification de ces règles de financement par le Conseil d'Administration, celles-ci seront immédiatement applicables aux nouvelles conventions de portage et seront intégrées aux conventions de portage en cours par voie d'avenant.

En cas d'évolution significative du prix de rétrocession estimé selon les modalités prévues aux articles 4-2 et 4-3, les parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer d'un commun accord une évolution du taux de l'avance de trésorerie.

### **Article 7 : Modalités de rétrocession du bien**

Conformément aux dispositions de l'article 5-1, la rétrocession du bien intervient au profit du bénéficiaire de la convention ou d'un organisme tiers désigné par ses soins.

Les dispositions de l'article L. 3221-1 du CG3P ont vocation à s'imposer à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Ainsi, toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées par l'EPF de Loire-Atlantique dans le cadre de la présente convention, donnent lieu à une délibération motivée du conseil d'administration portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Dans tous les cas exposés ci-dessous, les sommes concernées devront faire l'objet d'un écrit qui sera signé par les parties (Établissement public foncier de Loire-Atlantique / bénéficiaire / éventuellement tiers désigné) avec en annexe un détail des montants remboursés. L'EPF appliquera les règles fiscales en vigueur notamment en matière de TVA.

#### 7.1 Rétrocession au profit du bénéficiaire

La rétrocession du bien s'effectue aux conditions de prix définies par l'article 4.

#### 7.2 Cession au profit d'un organisme tiers désigné par le bénéficiaire

La cession du bien auprès d'un organisme tiers désigné par le bénéficiaire entraîne :

- soit le remboursement par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique au bénéficiaire de l'ensemble des sommes perçues de la part du bénéficiaire, ces sommes étant prises en charge par l'organisme tiers,
- soit le remboursement par l'organisme tiers désigné directement au bénéficiaire de l'ensemble des sommes versées à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,
- soit la conversion en subvention ou contribution des sommes versées par le bénéficiaire et non reprises par l'organisme tiers.

#### 7.3 Cession mixte / cession partielle

La cession du bien peut s'effectuer pour partie au profit du bénéficiaire et pour l'autre partie au profit du tiers désigné par le bénéficiaire. Préalablement à la conclusion des actes de cessions, un nouveau découpage parcellaire sera réalisé et un prix de rétrocession sera déterminé par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, pour chaque parcelle concernée, en accord avec le bénéficiaire.

#### 7.4 Péréquation du prix de revente

Dans le cas d'opérations mixtes avec reventes à des opérateurs privés et des bailleurs sociaux se substituant au bénéficiaire, les reventes seront réalisées sur la base du prix de revient global du ou des terrains acquis, avec possibilité d'effectuer une péréquation afin de diminuer le prix de vente des terrains aux parties de programme à caractère social et de rattraper la perte sur les reventes pour les parties affectées au logement libre.

Le paiement du prix tel que déterminé ci-dessus aura lieu lors de la régularisation de l'acte de cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la collectivité.

#### 7.5 Date de reversement des sommes éventuellement dues par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

En application des dispositions de l'article 5 faisant peser les conséquences financières du portage foncier sur le signataire, aucun reversement ne pourra être effectué par l'EPF avant réalisation et encaissement de l'ensemble des cessions.

#### 7.6 Effet d'un changement d'objet du portage

Dans le cas où, au terme du portage, le bien ne serait pas affecté au projet prévu à l'article 2.3 de la présente convention et que ce changement n'aurait pas été préalablement approuvé par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, celui-ci sera en droit de solliciter le remboursement des frais de gestion et de portage tels que figurant à l'article 4.2 engagés pendant la durée du portage.

### **Article 8 : Domiciliation bancaire de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique**

Le bénéficiaire, ou le tiers qui s'y substitue, devra se libérer des sommes dues à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en les portant au crédit du compte bancaire référencé ci-dessous auprès du Trésor Public :

TITULAIRE :	044090 PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LOIRE ATLANTIQUE
DOMICILIATION :	SEGPS/SRFO
IBAN :	FR62 3000 1005 89C4 4200 0000 073
IDENTIFIANT DE LA BDF (BIC) :	BDFEFRPPCCT

**Article 9 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans toute communication, sous quelque forme que ce soit, ayant trait à (aux) l'intervention(s) objet de la présente convention pendant la durée de celle-ci.

Il s'engage en outre, dans la communication relative à (aux) l'opération(s) réalisée(s) sur le (les) périmètre(s) objet de la présente convention à mentionner l'(les) action(s) portée(s) par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Le logo de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique devra notamment figurer dans tout support de communication officiel.

Enfin, il veillera à ce que ces obligations soient reprises par le ou les tiers qu'il aura désigné pour racheter le(les) foncier(s) et/ou réaliser l'(les) opération(s) sus-évoquées.

A cette fin, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique fournira au bénéficiaire son logo.

En cas de non-respect dûment constaté de ces obligations, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pourra exiger du bénéficiaire le remboursement de l'intégralité des sommes correspondant aux taxes foncière et frais d'assurance engagés pendant la durée du portage.

**Article 10 : Résiliation**

En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles par l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie contractante, à l'expiration d'un délai de 2 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 11 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en en-tête de la présente convention.

En cas de difficulté d'application, la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties en vue de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord, les litiges relèveront du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Monsieur Jean-François BUCCO  
Directeur de l'EPF de Loire-Atlantique.

Monsieur Laurent TURQUOIS  
Maire de la commune de SAINT-  
SÉBASTIEN-SUR-LOIRE

**ANNEXE n°1**

## Échéancier prévisionnel

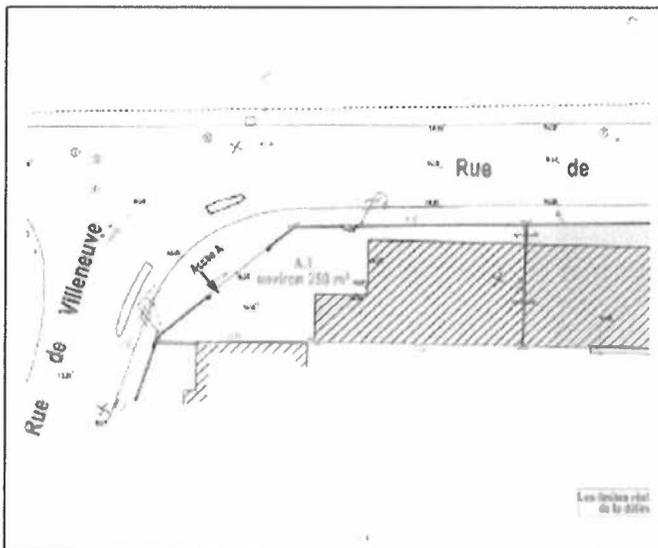
---

### Échéancier prévisionnel à la date de signature de la convention

Année	Montant à verser par le bénéficiaire à l'EPF
N (2024) (acquisition)	0.00 €
N + 1 (2025)	14 170,00 €
N + 2 (2026)	14 170,00 €
N + 3 (2027)	14 170,00 €
N + 4 (2028)	14 170,00 €
N + 5 (2029)	14 170,00 €
N + 6 (2030)	14 170,00 €
N + 7 (2031)	14 170,00 €
N + 8 (2032)	14 170,00 €
N + 9 (2033)	14 170,00 €
N + 10 (2034)	14 170,00 € euros
Rétrocession	+TVA : à calculer au moment de la rétrocession

## ANNEXE 2 Plan cadastral

---



**DCM2024/09/04 : ECOLES PUBLIQUES - CHARGES DE FONCTIONNEMENT - REPARTITION ENTRE LES COMMUNES****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La répartition des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, en dehors de leur commune de résidence, est fixée par l'article L.212-8 du code de l'Education. Le montant de la contribution de la Commune de résidence était délibéré, annuellement, par le conseil syndical de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (ACRN).

Depuis la dissolution de l'ACRN, le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) avait proposé que l'agence communique chaque année les éléments d'actualisation des montants sur les mêmes bases de calcul que celles établies précédemment par l'ACRN, soit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac) sur un an de janvier à janvier.

Récemment, la Ville a été informée qu'il lui appartenait désormais de procéder à ce calcul.

Ainsi, sur la base de cet indice publié par l'INSEE, l'évolution pour l'année 2023-2024 s'établit à +2,9% (valeur de l'indice 117,25 en janvier 2024), ce qui porte les montants, compte tenu des arrondis, à :

- 495 € (contre 481 € en 2023) pour un élève en école maternelle,
- 350 € (contre 341 € en 2023) pour un élève en école élémentaire.

Ainsi, la participation des communes de résidence, pour l'année 2023-2024, sera basée sur ces tarifs pour chaque enfant inscrit dans une école publique de la Ville suite à un avis favorable de la commune de résidence.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** les nouveaux montants de participation des communes de résidence à la scolarisation des enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de la Ville, soit :

- 495 € pour un élève en école maternelle
- 350 € pour un élève en école élémentaire

**Article 2 : DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Monsieur BERTHOME (30.17) :

« Suite à votre interrogation Monsieur CAMUS lors de la commission, je vous informe que cette délibération porte sur 30 enfants. »

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'avis de la commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse du 10 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la municipalité souhaite participer à la lutte contre le tabagisme qui est un enjeu de santé publique ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** les nouveaux montants de participation des communes de résidence à la scolarisation des enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de la Ville, soit :

- 495 € pour un élève en école maternelle
- 350 € pour un élève en école élémentaire

**Article 2 : DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**Article 3 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2024/09/05 : ECOLES PUBLIQUES - MISE A JOUR DE LA CONVENTION DES INTERVENANTS MUNICIPAUX SUR TEMPS SCOLAIRES**

***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

Depuis de nombreuses années, la politique enfance jeunesse est une priorité de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire. Ainsi, des agents municipaux interviennent régulièrement sur temps scolaire pour accompagner les enseignants dans l'apprentissage des élèves.

Le renforcement de ces enseignements par la qualité des agents de la Ville est une réelle plus-value pour les élèves qui peuvent bénéficier au cours de leur scolarité d'animations sportives, d'accompagnement à la lecture, d'actions de prévention routière et prochainement de sensibilisation aux situations d'intimidation et d'harcèlement.

Cette participation de la Ville auprès de l'Education nationale doit se formaliser par une convention. La dernière datant de 2009, il est nécessaire de la renouveler et de la mettre à jour (cf. projet de convention en annexe). Elle prend notamment en compte les domaines d'apprentissages concernés ainsi que les limites imposées par l'Education nationale fixées par la circulaire départementale qui détermine un volume horaire maximum par élève et par an de 30h en cycle 1 et 2 (de la Petite Section au CE2) et de 40h en cycle 3 (CM1 et CM2).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** la convention jointe en annexe fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'enseignement dans les écoles.

**Article 2 : DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAILLAUD (32.15) :

« Je précise pour le public qu'il est vrai que des questions sont posées en commissions ce qui fait qu'en Conseil municipal, on ne redemande pas les mêmes précisions. »

M. LE MAIRE (32.34) :

« Ce qui veut donc dire qu'en commission, nous travaillons et vous apportons les éléments d'information à l'ensemble de vos questions, très loin d'une accusation d'une forme d'opacité du fonctionnement de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire. Puisque vous m'en ouvrez à l'occasion, peut-être des questions que vous n'avez pas encore posées en commission, mais sur lesquelles je souhaitais pouvoir partager avec vous. Vous le savez, chaque année, au moins 2 fois par an, nous avons l'habitude de rencontrer les représentants des parents d'élèves dans le cadre de l'inter-conseil de l'ensemble des écoles et je vous informe que nous avons décidé de travailler avec eux sur 3 chantiers qui nous paraissent être majeurs pour faire évoluer nos pratiques et nos politiques publiques en matière de l'intégration des enfants dans nos écoles qui reste une politique publique extrêmement majeure.

Dans le prolongement ou à venir de la construction de la cuisine centrale, j'ai souhaité qu'on puisse réfléchir à la question du goûter qui aujourd'hui n'existe pas à Saint-Sébastien-sur-Loire et sur lequel, compte tenu de la création de la cuisine centrale, peut être un élément de projet que nous pourrions avoir envie de porter.

Le deuxième point concerne une charte autour des animateurs qui fait partie des éléments que nous portons comme ambition des éléments de pratique uniforme de ces personnels importants que nous recrutons en nombre et qui sont essentiels au fonctionnement des temps périscolaires.

Et un troisième point qui me paraît être important concerne les Extras qui existent depuis 10 ans. Il paraît assez logique que nous puissions faire un bilan et réfléchir conjointement avec toutes les parties prenantes sur les perspectives d'évolution des Extras. Et outre, dans le cadre des activités pédagogiques proposées sur le temps scolaire, effectivement, ramener sur les temps des Extras des questions peut-être de sensibilisation plus sociétale auprès des enfants et des plus jeunes sur la question du consentement, de l'intimidation, du harcèlement, mais aussi autour de la question de la nature avec, pourquoi pas, en projet, des recrutements d'animateurs spécialisés et capables d'accompagner les enfants à une forme de sensibilisation au plus près des besoins et des terrains, nous semble être des vrais sujets que nous avons envie de partager avec les différentes parties prenantes et qui seront engagées sur cet exercice pour une prise de décisions suffisamment en amont, de sorte que ces évolutions puissent voir le jour à la rentrée 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

Voilà en complément et de façon un peu plus large, les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance sur cette délibération. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'avis de la commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse du 10 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la municipalité souhaite maintenir son action en collaboration avec l'éducation nationale ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : **APPROUVE** la convention jointe en annexe fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'enseignement dans les écoles.

**Article 2** : **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**Article 3** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE**



**CONVENTION**

**FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS  
REMUNERES AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES**

Entre

La direction des services départementaux de l'éducation nationale  
de Loire-Atlantique  
représentée par

**monsieur Olivier GOUEL**  
inspecteur de l'éducation nationale  
circonscription de Saint-Sébastien sur Loire

et

la ville de Saint-Sébastien sur Loire  
représentée par

**monsieur Laurent TURQUOIS**  
maire de Saint-Sébastien sur Loire

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : LES DOMAINES D'APPRENTISSAGES CONCERNES**

Cette convention concerne les domaines d'apprentissage suivants qui font appel à des intervenants extérieurs réguliers mis à disposition gratuitement des écoles maternelles et élémentaires publiques par la ville de Saint-Sébastien sur Loire :

- Education Physique et Sportive
- Education Artistique et Culturelle, pour le domaine Livre et lecture au sein des bibliothèques des écoles et de la médiathèque municipale
- Sécurité routière
- Compétences psychosociales pour la partie prévention des situations d'intimidation et de harcèlement (modalités à venir)

Tout autre domaine devra faire l'objet d'un accord des deux parties, après concertation.

**Article 2 :**

**CONDITIONS DE CONCERTATION PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES.**

- Toute action d'un intervenant extérieur doit s'inscrire dans le projet d'école et doit faire l'objet d'un projet spécifique élaboré en commun par un ou des enseignant(s) et l'intervenant. Le projet est soumis à l'approbation de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) de la circonscription à laquelle l'école est rattachée.
- Cette intervention répond à une demande d'un enseignant ou de plusieurs enseignants.
- L'intervenant extérieur est obligatoirement agréé par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant, en regard de leurs qualifications.
- Toute entrée d'un intervenant dans une école est soumise à l'autorisation du directeur de l'école, autorisation qui sera donnée avant l'approbation du projet par l'IEN.
- La ville effectue une demande d'agrément des intervenants pour l'année scolaire en cours auprès des services de l'Education nationale.

**CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION**

- La ville de Saint-Sébastien sur Loire détache des agents qualifiés employés dans les services municipaux, dont les activités correspondent précisément aux domaines des compétences recherchées pour ces interventions et prévus dans la présente convention.
- Les interventions sont limitées dans le temps. Conformément au cadrage départemental de monsieur l'inspecteur d'académie, le volume horaire par élève et par an est de 30h en cycle 1 et 2 et 40h en cycle 3. Les modules « activités aquatiques/natation scolaire » et les interventions dont bénéficient les élèves dans le cadre des voyages scolaires viennent en complément de ces volumes horaires.
- Le temps de déplacement pour se rendre sur les lieux de pratique de l'activité lorsque cela est nécessaire ne doit pas être supérieur au temps de pratique effective de l'activité.
- Une réunion bilan/projet co-présidée par l'IEN et le Maire ou leurs co-représentants est organisée chaque année, en juin, par type d'intervention, pour :
  - évaluer les dispositifs,
  - les enrichir de nouvelles suggestions,
  - attribuer les dotations horaires à chaque école, selon les principes des mises à disposition validés par la ville de Saint-Sébastien sur Loire et l'inspecteur de l'Education Nationale, rappelés sur une annexe qui sera mise à jour dans le cas de modifications majeures.

**Article 3 : ROLE ET RESPONSABILITE DE CHACUN**

- L'enseignant titulaire de la classe reste le responsable pédagogique des enseignements sur le temps scolaire. Il participe au déroulement de la séance et prend éventuellement en charge un des groupes dans le cas où l'activité demande à répartir les élèves en ateliers. L'organisation générale de l'activité et la répartition sont définies préalablement et une évaluation est conduite à posteriori.
- L'intervenant extérieur apporte, dans le respect des programmes scolaires, une compétence technique complémentaire de la compétence pédagogique de l'enseignant et ne doit pas se substituer à ce dernier. En l'absence d'enseignant, il n'y a pas d'intervention possible.
- L'intervenant qui se voit confier un groupe d'élèves doit prendre les mesures urgentes de sécurité qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant, dont le directeur est garant, pour assurer la sécurité des élèves. À ce titre, le directeur veille à porter à la connaissance de l'intervenant

toutes les informations nécessaires, notamment dans le cadre des évacuations, des confinements pour risques majeurs, incendie ou attentat intrusion.

- Les interventions assurées par les intervenants extérieurs peuvent se dérouler dans l'enceinte de l'école ou dans d'autres sites d'accueil précisés dans le projet.

#### **Article 4 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SECURITE**

Les conditions de fonctionnement de la (ou des) activité(s) doivent respecter les normes de sécurité en vigueur, rappelées dans les textes ci-dessous :

- Organisation des sorties scolaires : B.O. N°26 du 29 juin 2023
- Natation scolaire : B.O. N°9 du 03 mars 2022
- Education Physique et Sportive : B.O. N°34 du 6 octobre 2017
- Savoir rouler à vélo : B.O. N°7 du 15 février 2024

#### **Article 5 : AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

- La liste des intervenants municipaux, réglementairement autorisés à assurer des tâches d'enseignement, sera transmise par la ville de Saint-Sébastien sur Loire, tous les ans, pour la rentrée scolaire à l'Inspecteur de l'Education Nationale via l'annexe à la convention.
- Pour intervenir auprès des classes, les intervenants doivent ensuite être obligatoirement agréés par l'IEN, en fonction de leurs compétences techniques et relationnelles, à partir du projet spécifique fourni par l'école. L'intervention ne peut commencer qu'après réception de l'agrément et l'autorisation si le projet nécessite la signature de l'inspecteur de l'éducation nationale.
- Un agrément peut être ajourné à tout moment, en cas de difficultés. Le personnel concerné et les deux parties signataires seront informés de cette suspension.

#### **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée de trois ans. Elle doit être renouvelée, sauf dénonciation par une des parties, avant la fin de la troisième année pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Pour la rentrée scolaire de chaque année, l'annexe de la convention répertoriant la liste des intervenants municipaux sera adressée par la ville de Saint-Sébastien sur Loire à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Fait à Saint-Sébastien sur Loire, le XX XX 2024

L'inspecteur de l'éducation nationale  
de la circonscription de Saint-Sébastien sur Loire

Le maire de la ville de Saint-Sébastien sur Loire

**Année scolaire 20.. /20..**

<p><b>Intervenant :</b> NOM : ..... Prénom : .....</p> <p>Catégorie professionnelle : <input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale titulaire</i>  <i>Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...)</i> : .....</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire</i></p> <p>Diplôme(s) détenu(s) : ..... et / ou Carte professionnelle N° : .....</p> <p style="margin-left: 100px;">Date d'expiration : ...../...../.....</p> <p><i>(Joindre copie des diplômes et/ou carte professionnelle)</i></p>
<p><b>Intervenant :</b> NOM : ..... Prénom : .....</p> <p>Catégorie professionnelle : <input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale titulaire</i>  <i>Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...)</i> : .....</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire</i></p> <p>Diplôme(s) détenu(s) : ..... et / ou Carte professionnelle N° : .....</p> <p style="margin-left: 100px;">Date d'expiration : ...../...../.....</p> <p><i>(Joindre copie des diplômes et/ou carte professionnelle)</i></p>
<p><b>Intervenant :</b> NOM : ..... Prénom : .....</p> <p>Catégorie professionnelle : <input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale titulaire</i>  <i>Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...)</i> : .....</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire</i></p> <p>Diplôme(s) détenu(s) : ..... et / ou Carte professionnelle N° : .....</p> <p style="margin-left: 100px;">Date d'expiration : ...../...../.....</p> <p><i>(Joindre copie des diplômes et/ou carte professionnelle)</i></p>
<p><b>Intervenant :</b> NOM : ..... Prénom : .....</p> <p>Catégorie professionnelle : <input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale titulaire</i>  <i>Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...)</i> : .....</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire</i></p> <p>Diplôme(s) détenu(s) : ..... et / ou Carte professionnelle N° : .....</p> <p style="margin-left: 100px;">Date d'expiration : ...../...../.....</p> <p><i>(Joindre copie des diplômes et/ou carte professionnelle)</i></p>
<p><b>Intervenant :</b> NOM : ..... Prénom : .....</p> <p>Catégorie professionnelle : <input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale titulaire</i>  <i>Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...)</i> : .....</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> <i>Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire</i></p> <p>Diplôme(s) détenu(s) : ..... et / ou Carte professionnelle N° : .....</p> <p style="margin-left: 100px;">Date d'expiration : ...../...../.....</p> <p><i>(Joindre copie des diplômes et/ou carte professionnelle)</i></p>

<p>A Saint Sébastien sur Loire, le ...../...../.....</p> <p>Qualité :</p> <p>Signature :</p>
--

<p>A Saint Sébastien sur Loire, le ...../...../.....</p> <p>L'inspecteur de l'éducation nationale :</p>
---

**DCM2024/09/06 : PROJET ERASMUS - ACTIVITES DE PARTICIPATION DES JEUNES*****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE***

Forte de son engagement envers la jeunesse, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire souhaite initier des projets Erasmus+ Jeunesse. La volonté des jeunes du Conseil Consultatif des Jeunes à s'investir dans la vie locale est indéniable pour créer l'avenir qui leur correspond le mieux. C'est dans ce contexte que la Ville a souhaité lancer une première expérience du dispositif Erasmus+ autour de la participation des jeunes.

Cet item encourage la participation active des jeunes au niveau local, national et/ou transnational. Le dispositif Erasmus+ jeunesse permet de faire l'expérience des échanges entre jeunes, de la coopération, de l'action culturelle et citoyenne dans un contexte européen et international.

Les activités soutenues ont pour but d'aider les jeunes à renforcer leurs compétences personnelles, sociales, civiques et numériques et devenir des citoyens européens actifs.

Dans ce projet, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire à travers le service Jeunesse a présenté son ambition de partir à la découverte des institutions européennes à Strasbourg et de faire se rencontrer des jeunes engagés dans des instances participatives sur place.

Le projet aura lieu du 21 au 25 octobre 2024 avec 12 jeunes.

Le projet a reçu une réponse positive le 11 juin 2024 de la part de l'agence Erasmus+ Jeunesse France. La subvention octroyée est fixée à 19 218 € pour la bonne réalisation du projet.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** le projet activités participation de jeunes.

**Article 2 : ACCEPTER** la subvention allouée au projet soit 19 218 €.

**Article 3 : AUTORISER** M. le Maire, ou son adjoint délégué à réaliser les dépenses avec l'ouverture d'une régie d'avance temporaire.

**Article 4 : HABILITER** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes pièces afférentes à l'utilisation de ces fonds.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme LE MENTEC-TRICAUD (37.45) :

« Je voulais savoir comment allait se faire le choix sur ces 12 jeunes s'il y a plus de demandes que de places.

Et au mois de juin dernier, nos amis allemands de Glinde sont venus, il avait été évoqué de faire un lien avec les jeunes de Glinde et d'aller également à Strasbourg. S'agit-il d'un même projet ou est-ce différent ? »

Mme CIGLIA (38.35) :

« Les jeunes concernés sont des jeunes qui sont présents au S'Potes très régulièrement dans le cadre du Conseil consultatif jeunes. Le groupe s'est constitué au fur et à mesure et le top départ a été donné l'année dernière au mois de novembre parce que c'est une construction assez longue. Ils n'ont pas d'obligation d'être présents à chaque séance mais ils se sont déclarés porteurs volontaires et se sont engagés au fur et à mesure de la construction du projet. Ce n'est pas une sélection qui était opérée, il s'agit d'un engagement des jeunes et des familles.

Concernant les projets que nous avons eu l'occasion d'évoquer avec nos amis et collègues élus de Glinde, effectivement comporte ce volet échange dans un cadre européen, mais la temporalité n'est pas la bonne, évidemment. Ce projet Erasmus+ Jeunesse était déjà engagé il va l'objet d'échanges, on l'espère d'ici la fin de l'année, le plus rapidement possible, pour poser un cadre et pouvoir se projeter pour 2025. Nous vous donnerons des éléments quand les choses avanceront de façon assez fiable. »

M. LE MAIRE (39.45) :

« Si l'ambition reste posée et je l'ai confirmée par écrit, comme je m'étais engagé après les séances de travail, à nos confrères allemands pour poser le cadre dans lequel nous avons aussi envie de travailler avec eux. A ce stade, nous attendons leur retour pour la fixation d'une visio. Si l'on porte cette ambition qui pourrait être que ces jeunes Sébastionnais et de Glinde puissent se retrouver à Strasbourg ou à Bruxelles dans le cadre d'échanges autour de la question de l'Europe, il est évident que le dispositif présenté est un dispositif spécial qui appelle à des éléments de financement par l'Europe via le projet Erasmus. Je ne suis pas certain, compte tenu de la lourdeur et de la spécificité de ces dossiers, que ce soit de bon aloi de le faire de façon concomitante. Pour autant, l'ambition qui pourrait être que des jeunes puissent se réunir sur place, reste d'actualité. J'attends de voir comment les éléments d'échanges vont pouvoir reprendre d'ici la fin de l'année et nous aurons ensuite l'occasion d'approfondir cela lors du futur déplacement de la délégation sébastiennaise dans le cadre de l'anniversaire, en 2025, qui se déroulera à Glinde. »

M. CAMUS (41.15) :

« Par rapport au Conseil consultatif de jeunes, les jeunes qui ne passent pas par le S'Potes, comment peuvent-ils rejoindre ce Conseil ? L'espace peut paraître limité. Y a-t-il une ouverture de prévu vers les autres jeunes de la commune sur ce Conseil ?

Je souhaitais aussi faire le lien avec les jumelages. J'ai écouté un zoom d'un journaliste de Ouest France au journal de 13 heures de France Inter qui parlait de cette dynamique des jumelages un peu partout en France. Il s'agit peut-être aussi la bonne occasion car il y a Glinde mais aussi d'autres jumelages. Si on réengage des jeunes dans cette réflexion autour de l'Europe de revoir avec les comités de jumelage comment aussi s'appuyer sur des populations plus jeunes que ce qu'ils ont aujourd'hui dans leur groupe. »

Mme CIGLIA (42.17) :

« Concernant les jeunes qui ne fréquentent pas le S'Potes, c'est le lieu de rencontre évidemment parce que, de façon très pragmatique, il faut quand même un lieu pour se rencontrer, un lieu qui est ouvert où il n'y a pas besoin de réservation et peuvent venir de façon simple, nous n'allons donc pas changer ce mode de fonctionnement car c'est vraiment l'idéal et les habitudes commencent à être bien prises, le fonctionnement, la fréquentation augmente. On continue par le biais de nos interventions de l'Info Jeunes, notamment au sein des collèges.

On rencontre les collégiens qui sont le public, la tranche d'âge pour le CCJ, il s'agit de notre axe privilégié, évidemment, pour leur proposer de s'engager. Ce sont donc aujourd'hui ces deux axes qui sont utilisés. »

M. LE MAIRE (43.10) :

« "La politique d'Aller vers" est aujourd'hui très clairement identifiée avec un collaborateur dédié au sein du service Jeunesse. On voit effectivement que la capacité à mobiliser autour du S'Potes et des travaux qui vont être engagés sous peu et ramener aussi l'Info Jeunes au sein du S'Potes sont autant d'éléments de nature à favoriser ces éléments d'information pour ouvrir au maximum et ne pas limiter un certain nombre d'enfants sébastienais. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'avis de la commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse du 10 septembre 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** le projet activités participation de jeunes.

**Article 2 : ACCEPTE** la subvention allouée au projet soit 19 218 €.

**Article 3 : AUTORISE** M. le Maire, ou son adjoint délégué à réaliser les dépenses avec l'ouverture d'une régie d'avance temporaire.

**Article 4 : HABILITE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes pièces afférentes à ces fonds.

**Article 5 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- 
- **Mme NOBILET présente les délibérations n°7 (végétalisation des cours d'écoles - fonds de concours de Nantes Métropole) et délibération n°8 (végétalisation des cours d'écoles - autorisation de solliciter des subventions)**

### **DCM2024/09/07 : VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES - FONDS DE CONCOURS DE NANTES METROPOLE**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Fortement engagée dans une démarche de renaturation de ses espaces dans un contexte de changement climatique, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire ambitionne de désimperméabiliser les 10 cours des écoles maternelles et élémentaires publiques entre 2022 et 2025.

L'objectif recherché est de réduire l'impact des îlots de chaleur urbains, renforcer la canopée urbaine et ainsi amener plus de biodiversité dans les cours d'écoles.

Le projet vise ainsi à remettre au cœur de l'aménagement et des usages le bien-être des enfants. L'accent est mis sur des activités ludiques, éducatives et sur la volonté de créer des cours non genrées. Il s'agit de concevoir des espaces de type cours actives qui permettent l'épanouissement personnel, le développement moteur des enfants en s'adaptant au changement climatique dans une logique de sobriété et de préservation de la santé de tous.

Pour réaliser ce projet une équipe de paysagistes a travaillé de concert avec une structure d'accompagnement et d'éducation à l'environnement qui a eu pour objectif d'accompagner les publics vers la transition écologique. Concerté et participatif, ce vaste programme pluriannuel a débuté par l'école Profondine.

Dans le cadre du plan pleine terre métropolitain, Nantes Métropole a approuvé lors du Conseil métropolitain du 7 avril 2023 le principe d'un fonds de concours pour la végétalisation des cours d'écoles et des crèches à destination des communes de la Métropole.

A ce titre, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a sollicité le fonds de concours en octobre 2023. Ce fonds de concours pour la végétalisation des cours d'écoles et des crèches cible des projets réalisés entre le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le 31 octobre 2026. Il vise à financer des opérations d'investissement, permettant de :

- Répondre aux objectifs du plan pleine terre : un minimum de 30% de la surface imperméable de la cour doit être désimperméabilisé et la moitié au moins de la surface faisant l'objet de désimperméabilisation doit être végétalisée
- Prendre en compte les principes de gestion écologique et de respect de la biodiversité (choix de gammes végétales favorables à la faune, si possible issues du massif armoricain, et adaptées à un faible arrosage).

Le fonds de concours est plafonné à 20 000 € auquel est appliqué un bonus de 5 000 € si le potentiel fiscal par habitant de la commune est inférieur à 15 % par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la Métropole.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : ACCEPTER** le fonds de concours en investissement relatif à la végétalisation des cours d'écoles et des crèches qui lui a été attribué, soit 20 000 €.

**Article 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce fonds de concours.

### **DCM2024/09/08 : VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES - AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Fortement engagée dans une démarche de renaturation de ses espaces, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire projette de désimperméabiliser et re-végétaliser les cours de ses écoles élémentaires et maternelles afin de réduire l'impact des îlots de chaleur urbains, renforcer la canopée urbaine et ainsi amener plus de Biodiversité dans les cours d'écoles.

Le projet a démarré par la désimperméabilisation et la végétalisation des cours maternelle et élémentaire de l'école de la Profondine en 2023 suivront en 2024 les cours des écoles du

Centre, Jean de la Fontaine et du Douet et enfin seront traitées en 2025, les cours des écoles élémentaire et maternelle de Marie Curie.

Coûts prévisionnels des travaux par groupe scolaire :

- Profondine : 182 510.44€ HT soit 219 012.53 € TTC
- Fontaine : 141 695.98€ HT soit 170 035.18€ TTC
- Douet : 173 545.31€ HT soit 208 254.37€ TTC
- Centre : 187 827.29€ HT soit 225 392.75 € TTC

La Ville s'engage à l'avenir à ne pas réartificialiser ces espaces.

Ces opérations de désimperméabilisation peuvent faire l'objet de subventions à solliciter auprès d'organismes extérieurs.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents organismes et instances et notamment le Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du dispositif « Renaturer 44 ».

**Article 2 : HABILITER** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes pièces afférentes à ces demandes de subventions en particuliers les conventions.

**Article 3 : AUTORISER** Monsieur Le Maire, à accepter les subventions accordées.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer pour ces deux délibérations.

M. CAMUS (50.07) :

« Il s'agit d'un prolongement des réunions qu'il y avait eu autour de ces cours d'école. Aussi sur la consultation, comme je l'ai déjà dit, j'avais été fortement impressionné par une association lors d'une rencontre à l'hôtel de ville et qui faisait travailler vraiment les enfants en amont. Est-ce qu'il s'agit de la même chose ou ont-ils été seulement questionnés ? Sont-ils allés jusqu'à la fin du projet avec des questions et des avis ? Et enfin cette démarche avait-elle été poussée ? Il y a aussi une réflexion et une question qui s'était posée sur l'ouverture des cours d'école en dehors du temps scolaire. Qu'en est-il ? Nous parlons d'ilots de chaleur et d'espace d'aération qui font des mini parcs dans les quartiers. »

Mme NOBILET (51.18) :

« Pour la partie concertation, nous avons une commune avec beaucoup d'habitants et surtout beaucoup d'élèves. Lorsque l'on veut concerter les enfants cela demande du temps et il faut aussi gérer les moyens financiers qui vont avec les budgets que l'on porte. Notre choix a été de demander l'avis à tous les enfants, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun enfant de la commune, en tout cas pour ceux où les projets sont lancés, qui ne seront pas concertés. Par rapport à votre question, est-ce que ça a été fait sérieusement ? Oui, ils ont tous répondu à une petite fiche. Je peux en témoigner en tant que parents, puisque mes enfants m'en ont parlé, ils ont expliqué ce qu'ils verraient dans leur cours, comment ils verraient la cour demain, à partir de là, ils ont réadapté les plans. On avait, en tant qu'élus, des désidératas pour que certaines cours, par exemple, d'avoir a minima une cour extérieure dans chacune des cours mais par contre il y a des choses qui ont été adaptées en fonction de ce qu'ont demandé les enfants. Il y a bien eu concertation et les plans ont été adaptés en fonction de cela et aussi des retours des parents d'élèves et des enseignants. Chaque enfant a été concerté et l'ensemble des concertations a été pris en compte puisque nous avons l'ensemble des comptes-rendus, le travail a vraiment été fait avec sérieux. La façon de revenir vers les enfants se fera au moment des plantations.

Les enfants qui ont été concertés l'année dernière pour réaliser les plans vont revoir les personnes qui les ont concertés au moment des plantations avec nos agents, mais aussi avec Culture Biome et l'entreprise de paysage Avena seront présents pour la partie plantation participative. Toutes les classes plantent et réalisent, pourquoi pas, des nichoirs comme à l'école de la Profondine.

Pour l'ouverture des cours, ce sujet me tient à cœur ainsi que pour mes collègues, donc nous y pensons. Une réunion sur le sujet a eu lieu en début de semaine, on expérimenterait durant l'année 2025 en période de temps de vacances scolaires puisqu'il y a des questions de moyens humains et une réorganisation d'équipe pour permettre en lien avec la cuisine centrale peut-être, ce qui nous permettra de libérer du temps pour pouvoir rouvrir les cours d'école en toute sécurité, puisque l'idée est d'expérimenter correctement et d'assurer la réussite de cette expérimentation. Nous espérons, avant l'été 2025, une première expérimentation. »

M. LE MAIRE (54.33) :

« Il fallait commencer par revégétaliser avant d'assouvir l'ambition, réaffirmer devant vous aujourd'hui que ces espaces puissent devenir des espaces ouverts en dehors même de l'utilisation. Comme pour la question de la revégétalisation des cours d'école, la fermeture des écoles, les entrées et sorties des enfants, nous testerons, mesurerons puis étendrons cela au gré de tous ces travaux réalisés, je le rappelle et j'insiste, pour plus d'1 M. »

### **DELIBERATION N°7 (végétalisation des cours d'écoles - fonds de concours de Nantes Métropole)**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023/09/05 en date du 25 septembre 2023, autorisant à solliciter des subventions pour la désimperméabilisation des cours d'école ;

**VU** l'avis de la Commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 12 septembre 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : ACCEPTE** le fonds de concours en investissement relatif à la végétalisation des cours d'écoles et des crèches qui lui a été attribué, soit 20 000 €.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce fonds de concours.

**Article 3 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N°8 (végétalisation des cours d'écoles - autorisation de solliciter des subventions)**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023/09/05 en date du 25 septembre 2023, autorisant à solliciter des subventions pour la désimperméabilisation des cours d'école ;

**VU** l'avis de la Commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 12 septembre 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents organismes et instances et notamment le Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du dispositif « Renaturer 44 ».

**Article 2 : HABILITE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes pièces afférentes à ces demandes de subventions en particuliers les conventions.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur Le Maire, à accepter les subventions accordées.

-----

**DCM2024/09/09 : APPROBATION DU PROJET DE MISE EN VALEUR DES VOIES PIETONNES****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le développement de la marche en tant que mode de déplacement quotidien constitue une réponse aux enjeux actuels aussi bien environnementaux, qu'énergétiques, sociaux, économiques et de santé publique.

Près de la moitié des trajets domicile - travail de moins de 1 kilomètre et 40% des trajets de moins de 3 kilomètres sont effectués en voiture et représentent 15% des émissions de gaz à effet de serre alors qu'il faut en moyenne 12 minutes pour parcourir 1 kilomètre à pied.

La marche, qui est le mode de déplacement le plus universel, vertueux, économe et sobre, apporte des réponses à la sédentarité, à l'amélioration de la qualité de l'air ainsi qu'à la diminution de la pollution sonore.

L'agence de la transition écologique ADEME, a souhaité redonner une place aux piétons et soutenir les collectivités territoriales dans le déploiement de leur politique en faveur de la marche. Elle a émis un appel à projet « Marche du quotidien » en 2023, auquel la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a répondu et pour lequel elle a obtenu une aide de 24 200 €.

L'association Nos Rues Demain milite pour des espaces publics de qualité ainsi que la promotion de la marche et du vélo comme mode de déplacement en ville. La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire va mener son projet en partenariat avec l'association Nos Rues Demain.

Le projet présenté par la Ville, en partenariat avec l'association Nos Rues Demain, comporte les axes suivants :

- Piétonisation temporaire de rues identifiées « piétonisables » dans le cadre du dispositif « Rue aux enfants », dont l'animation est confiée à Nos Rues Demain
- Repérage des voies et itinéraires piétons
- Réalisation d'une application Web de cartographie des voies et itinéraires à l'échelle de la commune
- Aménagement expérimental de 3 sites identifiés comme stratégiques.

Ce projet de plan de voies piétonnes s'inscrit dans la continuité de plan stratégique piéton métropolitain. L'association Nos Rues Demain porte le projet en partenariat avec la Ville qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Le démarrage a eu lieu en septembre 2023 et l'achèvement est prévu fin 2025.

Pour le mener à bien et rechercher des co-financements, l'association Nos Rues Demain s'est saisie de l'opportunité offerte par le premier budget participatif du Conseil Départemental. Elle a obtenu un financement de 23 154 € dont la Ville sera bénéficiaire.

Le montant prévisionnel total des dépenses liées à ce projet est estimé à 77 343 €

- Subvention ADEME 24 200 €
- Subvention départementale 23 154 €
- Financement ville 29 989 €.

Le projet comporte 4 phases, il a débuté en septembre 2023 et devrait s'achever fin 2025.

Le projet et ses modalités de financement feront l'objet d'une convention entre la Ville et le Conseil Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** le projet de mise en valeur des voies piétonnes mené en partenariat avec Nos Rues Demain et dont la Ville reste maître d'ouvrage.

**Article 2 : APPROUVER** les modalités de financement de ce projet par la Ville, l'ADEME et le Conseil Départemental.

**Article 3 : AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant désigné, à solliciter le Conseil Départemental au titre du budget participatif, pour l'octroi d'une subvention relative à la réalisation du projet « mise en valeur des voies piétonnes », et percevoir ladite subvention.

**Article 4 : HABILITER** M. le Maire, ou son représentant désigné, à signer tout document afférent à la présente opération, dont la convention avec le Conseil Départemental.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. GUILLET (59.50) :

« Nous allons bien sûr approuver ces projets. Lors de la commission, j'avais interrogé le fait que d'autres acteurs sur la commune s'intéressaient aux déplacements piétonniers. Dans quelles mesures allez-vous les associer ? Est-ce que l'aménagement expérimental des 3 sites est identifié comme stratégique ? Est-ce déjà ficelé ? Le choix est-il déjà fait ou est-il possible d'élargir à d'autres acteurs pour définir quels seront ces sites ? Il en est de même pour la piétonisation temporaire puisque les choix ne sont pas faits. La question est de savoir si vous

allez associer d'autres acteurs, des clubs de randonnée, des conseillants des citoyens, je pense, Madame BONNET, que dans la Ville Amie des Aînés il y a un groupe de travail qui y réfléchit. Plus on élargit et plus on est pertinent, je pense. »

M. LE MAIRE (1.05.06) :

« Effectivement, je me rappelle de votre question en commission et je vous avais déjà un peu répondu sur la question de la mobilisation du dispositif Ville Amie des Aînés qui travaille aujourd'hui notamment sur l'aménagement urbain avec du mobilier (les assises).

L'objectif était de faire en sorte que ces voies piétonnes et ces itinéraires piétons soient accessibles à tous, est en cours. En réalité, Madame NOBILET me le confirmait à l'instant, dans le cadre du repérage des voies et des itinéraires piétons, l'ensemble des acteurs, y compris ceux que vous avez évoqués (conseil Handi, réseau Ville des-Aînés, associations de randonnée) ont été associés à ce repérage des voies et des itinéraires piétons. Dans les aménagements qui ne sont pas encore décidés des 3 sites identifiés, il faudra trouver des éléments de synergie pour que l'on n'adosse pas une politique publique à côté d'une autre. Je repense notamment au travail, sur lequel Monsieur Guillet vous représentiez les élus d'opposition, autour de Ville Amie des Aînés et justement du travail sur ces mises en place d'assises ou de bancs de manière assez régulière pour permettre, notamment aux personnes âgées, d'avoir des moments de répit lors d'un circuit piéton relativement long, cela fera partie des éléments d'aménagement à venir »

M. CAMUS (1.02.48) :

« J'ai eu l'occasion, il y a une dizaine d'années, de participer à des ateliers sur Saint-Sébastien-sur-Loire qui s'appelaient "Nudge". Des associations travaillent depuis des années (exemple : pour le vélo), il serait dommage de ne pas utiliser ce qui a déjà été étudié. Il est vrai qu'aujourd'hui les nouvelles générations sont à l'aise avec Internet et le numérique mais certaines choses sont encore en format papier et sont peut-être réutilisables ou réintégréables.

Pour le budget participatif obtenu par Nos Rues Demain, il est obtenu auprès du Département mais est-ce la Commune qui va recevoir le financement ? J'ai aussi participé à une visite de la ville un samedi matin avec Madame CIGLIA, certaines rues comme dans le quartier du Douet, sont peu praticables à pied ou avec une poussette, ensuite nous avons rejoint d'autres rues très agréables mais entre les deux, rue Alexandre Fournier, on constate des petits trottoirs. Est-ce que dans ce travail sont pensés aussi les aménagements des rues ? Vous avez reçu comme moi, Monsieur le Maire, un courrier d'un riverain qui n'était pas content de l'aménagement de la rue du Lieutenant Augé parce qu'il n'avait pas vu de changement sur les trottoirs pour se déplacer alors que les travaux étaient neufs. Je pense donc que certaines choses doivent être bien prises en compte. »

M. LE MAIRE (1.04.42) :

« Pour la question de la subvention départementale, elle sera bien versée à l'association Nos Rues Demain mais dans les conditions d'obtention de cette subvention, il y avait des impondérables. Il fallait tout d'abord l'accord au départ et en amont de la Ville, ce que nous avons effectivement acté puis un financement de la Ville. La Ville va bien intervenir à un montant de 29 000 € sur ce projet pour une subvention départementale qui est loin d'être négligeable et que je ne critique pas mais qui sera, elle, de 23 154 €.

Madame NOBILET (1.05.38) :

« Par rapport à la concertation, la cartographie a été réalisée pour retracer les petites venelles piétonnes, nous avons pris en compte le travail de la société Arcadis et le cabinet Wigwam,

qui ont réalisé ce diagnostic avec toutes les associations et les acteurs dont vous parliez qui ont été concertés, avec aussi des prises de photographies et des plans juxtaposés pour utiliser toute cette source d'information. Nous n'allons pas requestionner et reconcerter. Toutes ces données vont être liées dans le cadre de ce projet pour faire cette cartographie à l'échelle de la Ville. Ma réponse ne ferme pas la possibilité d'intégrer de nouveaux acteurs, le service transition écologique est disponible pour l'apport d'éléments qui n'auraient pas été perçus. L'association Nos Rues Demain travaillent avec la Commune sur ce projet. La cartographie permettait de gagner du temps pour ne pas refaire toutes les voies. Je rappelle aussi que tout le travail est réalisé avec la Métropole et notamment le pôle. A chaque réfection de rues, nous sommes dans l'obligation de mettre aux normes les trottoirs qui est aussi une volonté politique pour faire en sorte que ce soit marchable, que les passages piétons soient mis aux normes. Malheureusement, comme toutes les communes, nous sommes limités par les budgets et en 6 ans on ne peut pas refaire toute la ville. Je suis d'accord avec vous, il y a encore du chemin à faire. »

M. LE MAIRE (1.08.18) :

« Si aujourd'hui l'ensemble des élus du Conseil municipal, majorité et minorité, considèrent à juste titre que la répartition entre les PPI sur nos territoires et le budget central de la Métropole devaient être revus au profit, bien évidemment, des territoires et du développement des villes, et peut-être moins sur le fait métropolitain, voilà une avancée politique qui me paraît être tout à fait intéressante de marquer à l'issue de ce débat puisque moi et l'ensemble de mes collègues conseillers métropolitains n'avons de cesse de rappeler qu'évidemment, la question de la contribution au territoire et tout le travail que nous mettons en place n'a de sens que si la métropole développe les budgets suffisants pour pouvoir réaménager ce qui est de son ressort, dont notamment l'ensemble des voix de nos 24 communes. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'avis de la Commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 12 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet de mise en valeur et cartographie des voies piétonnes répond aux objectifs de la Ville en vue de faciliter les modes de déplacements doux pour une ville apaisée, améliorant ainsi la qualité de vie des Sébastienais.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** le projet de mise en valeur des voies piétonnes mené en partenariat avec Nos Rues Demain et dont la Ville reste maître d'ouvrage.

**Article 2 : APPROUVE** les modalités de cofinancement de ce projet par la Ville, maître d'ouvrage en lien avec le porteur de projet, pour des dépenses estimées à 77 343 €.

**Article 3 : AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant désigné, à solliciter le Conseil Départemental au titre de son budget participatif, pour l'octroi d'une subvention relative à la réalisation du projet « mise en valeur des voies piétonnes », et percevoir ladite subvention.

**Article 4 : HABILITE** M. le Maire, ou son représentant désigné, à signer tout document afférent à la présente opération, dont la convention avec le Département.

**Article 5** : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 6** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2024/09/10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le Secours Populaire par l'intermédiaire de son épicerie solidaire et de sa boutique œuvre pour lutter contre la précarité en favorisant l'accès aux besoins de première nécessité. Dans ce cadre, le Secours Populaire nécessite des espaces de stockage. Le Secours Populaire disposait d'un espace de stockage provisoire jusqu'à la fin août 2024.

Le Conseil municipal a adopté le 24 juin 2024 le financement de travaux à hauteur de 120 000,00 € pour le Secours Populaire devant pour partie permettre la création d'un espace de stockage.

Dans l'attente de la réalisation des travaux, la Commune, au-delà du soutien apporté chaque année au Secours Populaire, propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 905,00 € correspondant à la location par le Secours Populaire d'un box de stockage pour la période de septembre 2024 à janvier 2025. Le coût de la location est de 181,00 € par mois. Le Secours Populaire sera en charge de la gestion de la location.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : DECIDER le vote d'une subvention exceptionnelle de 905,00 €.

**Article 2** : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'avis de la commission Solidarité/Action sociale/Aînés du 11 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le Secours Populaire n'a plus de solution de stockage à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'installation d'un nouveau modulaire pour le Secours Populaire devrait être effective en janvier 2025 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme KERRAIN absente)**

**Article 1** : **DECIDE** de voter d'une subvention exceptionnelle de 905,00 € pour le Secours Populaire.

**Article 2** : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**Article 3** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ANNEXE**

	Z.A. PÔLE SUD, 13 rue de l'Atlantique – 44115 BASSE GOULAINÉ www.easystockage.fr Tél. : 02 40 718 715 / mail : nantes-sud@easystockage.fr	
	Accueil : Lundi au Vendredi de 9h30 à 12h15 et de 14h00 à 18h00 <b>Accès à votre box 7j/7 de 6h à 22h30</b>	

Le mercredi 3 juillet 2024,

**Objet : Devis SECOURS POPULAIRE SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE**

Monsieur, Madame,

Veillez trouver ci-dessous la grille tarifaire de box adaptés à votre besoin.

- |               |  |
|---------------|--|
| Simplicité... | <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ Alarme et vidéosurveillance 24h/24</li> <li>✦ Contrat sans engagement de durée (7 jours minimum)</li> <li>✦ Facturation mensuelle de date à date</li> </ul>   |
| ... Souplesse | <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ Pas de préavis de résiliation</li> <li>✦ Remboursement au prorata</li> <li>✦ Prêt d'un cadenas</li> </ul>   |
| Sécurité...   | <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ Réservation sans frais</li> <li>✦ Chariots, diables et transpalettes à votre disposition</li> <li>✦ Contrat à distance possible</li> <li>✦ Vente de cartons et fournitures d'emballages dans nos boutiques</li> </ul> |

Devis valable 1 mois

BOX Nantes-SUD	Volume	Tarif mensuel HT	Tarif mensuel TTC	Commentaires **
Box de 8,5 m <sup>2</sup>	23m <sup>3</sup>	150,83€	181,00€	

\*\* Les disponibilités peuvent varier chaque jour.

*Assurance obligatoire, vous pouvez nous fournir une attestation de votre assurance ou souscrire à la nôtre (offerte le 1er mois) :*

Capital maximum assuré	Prix mensuel HT	Prix mensuel TTC
2 500,00 €	5,00 €	6,00 €
5 000,00 €	8,33 €	10,00 €
10 000,00 €	12,50 €	15,00 €
15 000,00 €	16,67 €	20,00 €

Les pièces suivantes seront nécessaires pour la location du box :

- 30,00€ d'arrhes pour bloquer un box disponible ce jour (déduits de la 1<sup>re</sup> période de location)
  - Pièce d'identité en cours de validité, du signataire du contrat.
  - RIB du signataire mentionnant le nom du titulaire, le nom de la banque et votre adresse, pour une caution « non-encaissée ».
  - Règlement de la 1<sup>re</sup> période de stockage \*\* avec le même compte du RIB.
- \*\* Exclut : les espèces, les chèques de banque et les CB à autorisation systématique ou prépayées (ex. : Maestro, Visa-Électron, Nickel, Revolut, PCS, ... etc.)*

Julian ZIMMER

-----

**DCM2024/09/11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "REPOUSSE" DANS LE CADRE DE LA JOURNEE MONDIALE DE LA PROPRETE**

***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

La Ville organise depuis cinq ans un temps fort à l'occasion de la "World Cleanup Day", journée mondiale de la propreté.

Chaque année, une centaine de participants ramasse dans les rues de la Ville plus de 100 kg de déchets. Ces efforts sont récompensés par la remise d'un chèque à une association locale œuvrant en faveur de l'environnement ou de la consommation responsable.

Je vous propose de réitérer le principe de cette subvention exceptionnelle en attribuant 10,00 € par kilo collecté à l'association "Repousse" dans la limite de 1 500,00 € à l'occasion de la journée mondiale de la propreté du samedi 21 septembre 2024.

L'association "Repousse" est une pépinière participative créée en 2023 à Nantes sud. Elle a pour but de récupérer, bouturer et semer le plus d'arbres dans un rayon de 30 km autour de Nantes, le tout gratuitement pour les bénéficiaires. Elle a récupéré et replanté 2 000 jeunes arbres cette année.

L'association souhaite s'associer à la Ville pour organiser en 2024 un temps citoyen et convivial lors de la journée mondiale de la propreté.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : **DECIDER** le vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association "Repousse" d'un montant de 10,00 € par kilo de déchets collectés, dans la limite de 1 500,00 €.

**Article 2** : **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

***DELIBERATION***

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 10 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'activité de "Repousse" répond aux objectifs de la Ville en matière d'environnement et à l'accent mis sur les politiques publiques en faveur du cadre de vie et de l'arbre ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme KERRAIN absente)**

**Article 1** : **DECIDE** le vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association "Repousse" d'un montant de 10,00 € par kilo de déchets collectés, dans la limite de 1 500,00 €

**Article 2** : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**Article 3** : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2024/09/12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE/GLINDE - DEPLACEMENT AU FESTIVAL POP ET POESIE 7 SEPTEMBRE 2024 A GLINDE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Dans le prolongement des festivités du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Comité de jumelage Franco-Allemand Saint-Sébastien-sur-Loire/Glinde à Saint-Sébastien-sur-Loire en juin dernier, la Europa Union a organisé le Festival pop et poésie à Glinde le 7 septembre 2024.

Deux membres du conseil d'administration du Comité de jumelage Saint-Sébastien-sur-Loire/Glinde ont fait le déplacement à Glinde du 6 au 10 septembre sur invitation de Monsieur Zug, Maire de Glinde et ont représenté la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

La Commune souhaite prendre en charge les frais de déplacement de cette délégation à travers une subvention exceptionnelle.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : DECIDER le vote d'une subvention exceptionnelle de 788.48 euros pour le Comité de jumelage Saint-Sébastien-sur-Loire/Glinde.

**Article 2** : DIRE que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

**Article 3** : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAILLAUD (1.14.22) :

« Nous validerons bien évidemment cette délibération. Je vous informe que mon collègue Pascal COSTENOBLE, qui ne pouvait être présent ce soir et que je représente, est membre de cette association et n'aurait pas pris part au vote s'il avait été présent. »

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Sports/Culture/Vie associative/Relations européennes et internationales du 11 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** le déplacement de deux membres du conseil d'administration du Comité de jumelage Saint-Sébastien-sur-Loire/Glinde au Festival pop et poésie organisé à Glinde le 7 septembre 2024, dans le prolongement des festivités du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Comité de jumelage à Saint-Sébastien-sur-Loire ;

**M. COSTENOBLE (par procuration) ne prend pas part au vote**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : **DECIDE** le vote d'une subvention exceptionnelle de 788.48 euros pour le Comité de jumelage Saint-Sébastien-sur-Loire/Glinde.

**Article 2** : **DIT** que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

**Article 3** : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**Article 4** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
**DCM2024/09/13 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAIQUE SECTION RINK HOCKEY**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Dans le cadre des compétitions de son équipe N1 Elite, la section rink hockey de l'Amicale laïque de Saint-Sébastien a sollicité l'aide de la Ville afin d'accompagner les frais occasionnés lors de ses déplacements à travers la France et principalement celui d'Aix-les-Bains.

La Commune, au-delà du soutien apporté chaque année, souhaite accompagner cette performance en apportant une aide financière exceptionnelle à cette association.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : **DECIDER** le vote d'une subvention exceptionnelle de 800,00 € pour l'Amicale laïque section rink hockey.

**Article 2** : **DIRE** que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

**Article 3** : **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Sports/Culture/Vie associative/Relations européennes et internationales, en date du 11 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande exprimée par la section rink hockey de l'Amicale laïque de Saint-Sébastien dans le cadre des déplacements de son équipe N1 Elite ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme SOURISSEAU absente)**

**Article 1 : DECIDE** de voter une subvention exceptionnelle de 800,00 € pour l'Amicale laïque section rink hockey.

**Article 2 : DIT** que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

**Article 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**Article 4 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM2024/09/14 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique "*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services*".

Par ailleurs, l'article L.411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "*Dès la communication de ce rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte*".

La gestion de la fourrière automobile municipale a été confiée par délégation de service public à l'entreprise Garage Louis XVI - 114, rue de l'Etier 44300 Nantes.

Ce rapport d'activité pour l'année 2023, a par ailleurs été soumis à la validation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le lundi 8 juillet 2024.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : PRENDRE** acte du rapport d'activité joint à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique "*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services*";

**VU** l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "*Dès la communication de ce rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte*";

**VU** l'avis de la Commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 12 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la gestion de la fourrière automobile municipale a été confiée par délégation de service public à l'entreprise Garage Louis XVI - 114, rue de l'Etier 44300 Nantes ;

**CONSIDERANT** que rapport d'activité pour l'année 2023, a par ailleurs été soumis à la validation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. LE MAIRE et Mme SOURISSEAU absents)**

**Article 1** : **PREND** acte du rapport d'activité joint à la présente délibération.

**Article 2** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3**: **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie

ANNEXE

**G A R A G E**  
**LOUIS XVI**

**Rapport d'activité 2023**

**de la Fourrière Automobile de SAINT SEBASTIEN**

**SUR LOIRE**



# **SOMMAIRE**

## **1. COMPTE-RENDU d'ACTIVITE**

- Délégation de Service Publique pour l'année
- Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations
- Moyens techniques d'intervention
- Tarification fourrière

## **2. COMPTE-RENDU SOCIAL**

- Evolution du nombre d'employés
- Répartition des employés

## **3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE**

- Rapport annuel d'activité

## **4. COMPTE-RENDU FINANCIER**

- Tableau de compte-rendu financier
- Annexes
  - Répartition du CA
  - Détails des charges

# 1. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

## ○ Délégation de Service Publique pour l'année 2023

Nos atouts :

- Intervention dans les 30 minutes grâce à une structure adaptée (18 remorqueurs, géo-localisation des véhicules)
- Grande expérience des procédures de fourrière (enlèvement, classification, notification, restitution au propriétaire, ou destruction / remise aux Domaines)
- Qualité des services (accueil physique et restitution 24h/24, 7j/7 ; flotte des véhicules d'intervention récente et renouvelée régulièrement)
- Capacité de stockage d'environ 800 véhicules répartie sur 3 sites (2 sur Nantes et 1 sur Saint-Herblain) avec des moyens adaptés selon les besoins (bâtiments couverts pour véhicules sensibles, racks de stockages, hangar pour les 2-roues, dalles de béton pour les véhicules polluants)
- Respect des normes environnementales et de sécurité - nos sites ont reçu l'agrément préfectoral pour l'activité de fourrière automobile.

## ○ Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations

Aucun dommage majeur n'est survenu aux véhicules confiés durant l'année 2023.

## ○ Moyens techniques d'intervention

Nous disposons à l'heure actuelle de 18 véhicules d'intervention.

## ○ Tarifification fourrière

Les tarifs appliqués sont ceux de l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001

fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles // NOR : ECOC2013715A

Publics concernés : professionnels, services déconcentrés, administrations.

Objet : fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Notice : l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sur le territoire national, à l'exception des communes soumises à l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes (Paris, Lyon et Marseille).

Références : le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ; ce texte et le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'intérieur,  
 Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-9 et R. 325-41 ;  
 Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,  
 Arrêtent :

#### Article 1

L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70

Garde journalière	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

## Article 2

La déléguée à la sécurité routière et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 août 2020.

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
 Pour le ministre et par délégation :  
 La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,  
 V. Beaumeunier

Le ministre de l'intérieur,  
 Pour le ministre et par délégation :  
 La déléguée à la sécurité routière,  
 M. Gautier-Melleray

## 2. COMPTE-RENDU SOCIAL

### ○ Evolution du nombre d'employés

Le Garage Louis XVI évolue et son effectif aussi.

### ○ Répartition des employés

Nos effectifs sont à l'heure actuelle de 43 personnes incluant :

- 22 dépanneurs
- 7 mécaniciens
- 14 administratifs

### **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

#### RESUME :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a modifié la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, notamment les dispositions relatives au calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial.

Ces modifications portent sur les dispositions concernant :

- la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- le calcul de l'effectif total des salariés dans les établissements,
- le calcul de l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- le calcul de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés gérés par l'AGEFIPH,
- les accords sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés visés à l'article L 323-8-1 du code du travail.

Ces modifications ont induit l'aménagement du contenu de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH), et la valorisation des contrats passés par les établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés avec les entreprises adaptées ou les organismes du milieu protégé en modifiant les modalités de calcul de l'équivalent « bénéficiaires employés » apporté par ces contrats pour remplir l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les modalités d'application de ces différentes mesures ont été fixées par les décrets et l'arrêté susvisés. La présente circulaire, qui modifie la circulaire C/DE n° 19/88 du 23 mars 1988 relative à l'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, a pour objet d'apporter à vos services une aide technique pour leur mise en œuvre.

**Textes de référence:**

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- décret n° 2006-134 du 9 février 2006 relatif à la reconnaissance de la lourdeur du handicap et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- décret n° 2006-135 du 9 février 2006 relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- décret n° 2006-136 du 9 février 2006 relatif aux modalités de calcul de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- décret n° 2005-1694 du 29 décembre 2005 relatif aux accords de groupe mentionnés à l'article L 323-8-1 du code du travail et modifiant ce code (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- arrêté du 9 février 2006 fixant la liste des dépenses déductibles de la contribution annuelle prévue à l'article L 323-8-2 du code du travail.
- Circulaire DGEFP n°2006-07 du 22 février 2006 relative à la reconnaissance de la lourdeur du handicap en vue de la modulation de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ou du versement de l'aide à l'emploi et aux modalités d'attribution de cette aide.

**GARAGE LOUIS XVI****Application de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005**

Après application des dispositions de l'article L 620-10 du code du travail, l'effectif d'assujettissement, calculé en équivalents temps plein (EQTP), est égal à 40.

Le GARAGE LOUIS XVI est donc soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Une Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH) a donc été faite.

**Au 31/12/2023, le quota d'obligation d'emploi est de 3 personnes**  
(43 x 6 % soit 2,58 arrondi à 3)

Nous répondons à ces critères en accueillant au sein de nos effectifs :

- Jean-Luc DELAUNAY, secrétaire accueil depuis le 14/11/1988
- Sandra TROADEC, secrétaire accueil depuis le 03/07/2017
- Jonathan LAURENT, mécanicien depuis le 12/09/2016

### 3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

*Tableau d'analyse des interventions effectuées de Janvier à Décembre 2023 sur la Commune de Saint Sébastien sur Loire sur demande de la Police Municipale*

2023	Fourrières entrées	Véhicules sortis par le propriétaire	Procédures d'abandon		Procédures toujours en cours fin 2022	Véhicules volés	Véhicules rendus sur place
			Fourrières remises aux Domaines	Fourrières détruites			
	29	12	1	16			

## 4. COMPTE-RENDU FINANCIER

C.A. HT	Enlèvements	2 931
	Garde	1 150
	Récup frais auprès des propriétaires	0
	Autres produits d'exploitation	2 538
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>6 619</b>
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats matières premières et autres appro.		
Variation de stock (mat. Première/autres appro.)		
Autres achats et charges externes		
	Loyers	304
	Charges locatives	41
	Assurances	87
	Carburants	398
	Entretien, Réparation	153
	Fluides (électricité/eau/gaz)	34
	Frais télécommunication	39
	Frais postaux	8
	Honoraires	2
	Maintenance	1
	Publicité	
	Frais de gardiennage	
	Réceptions, cadeaux...	
	Personnel intérimaire	
	Autres	4
Impôts, taxes et versements assimilés		15
Salaires et traitements		251
Charges sociales		108
Dotations aux amortissements s/immo.		
	Dot.s/instal. & agencem.	
	Dot.s/véhicules	
	Dot.s/autres immo.	
Dotations aux provisions s/immo.		
Dotations aux provisions s/actif circulant		
Dotations aux provisions pour risq. & charges		
Autres charges d'exploitation redevance		
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>1 445</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>5 174</b>
IMPOTS SUR LES SOCIÉTÉS		1 725
<b>RESULTAT APRES IMPOTS HORS AMORTISSEMENTS</b>		<b>3 449</b>

## Annexes

### 1 / Répartition du chiffre d'affaires net hors taxe réalisé en 2023 :

<b>Autres activités :</b>	<b>6 543 942 €</b>
<b>Activité fourrière Sucé-sur-Erdre :</b>	<b>6 619 €</b>

**Chiffre d'affaires total :** **6 550 561 €**

#### Chiffre d'affaires hors taxe net fourrière :

<b>Enlèvements</b>	
101,06 x 29 =	2 931
<b>Garde</b>	
5,35 x 5 x 29 =	1 150
 Autres produits d'exploitation fourrière	
Fourrière facturée mairie : 181,31 x 14	2 538

---

**TOTAL** **6 619**

**2 / Détails des charges :**

	<b>PART FOURRIERE</b>
<b>LOYERS :</b> 301262	304
<b>CHARGES LOCATIVES :</b> 40753	41
<b>ASSURANCES :</b> 86149	87
<b>CARBURANT :</b> 393992	398
<b>ENTRETIEN VEHICULES :</b> 151880	153
<b>FLUIDES :</b> 33633	34
<b>FRAIS DE TELECOMMUNICATION :</b> 38619	39
<b>FRAIS POSTAUX :</b> 7667	8

		<b>PART FOURRIERE</b>
<b>HONORAIRES :</b>		
Expert comptable + CAC :	8000	2
<b>MAINTENANCE :</b>		
Informatique et téléphonie :	3905	1
<b>AUTRES :</b>		
Fournitures de bureau Vêtements de travail :	16 164	4
<b>IMPOTS ET TAXES :</b>	67475	15
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS :</b>	1150825	251
<b>CHARGES SOCIALES :</b>		
Tx moyen retenu :	251 x 0,43	108

-----

**DCM2024/09/15 : RECONSTRUCTION DU GYMNASSE DES SAVARIERES - DEMANDE DE SUBVENTION*****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE***

Dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique sportive scolaire et associative, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire envisage la reconstruction du gymnase des Savarières, situé rue du Général de Gaulle. Le programme de reconstruction a fait l'objet de l'approbation du Conseil municipal, en date du 27 février 2023, délibération N°DCM2023/02/02.

Le projet va donc consister à :

- Construire un nouveau gymnase d'une surface utile de 1 715 m<sup>2</sup>, comprenant une aire de pratique sportive de 44 m x 26.3 m, 4 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres et des espaces associatifs,
- Construire une halle couverte non chauffée d'une surface utile de 1 201 m<sup>2</sup>, comprenant une aire de pratique sportive de 44 m x 24 m et 2 vestiaires,
- Aménager les abords des bâtiments créés et les espaces de stationnement.

Le montant des travaux est estimé à 4 950 000 € HT, soit 5 940 000 € TTC, pour un montant d'opération de 8 500 000 € TTC toutes dépenses confondues, hors cout d'acquisition foncière.

Le concours de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution du marché a eu lieu en 2023, l'architecte a été retenu.

Le calendrier de l'opération prévoit les phases suivantes :

- Passation des marchés de travaux au premier semestre 2025,
- Réalisation des travaux à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2025, pour une livraison début 2027.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : AUTORISER** M. le Maire à solliciter des organismes compétents pour l'octroi d'une subvention relative à la réalisation de cette opération, en particulier le Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de du dispositif « équipements sportifs et collèges »

**Article 2 : HABILITER** M. le Maire, ou son représentant désigné, à signer tout document afférent à la présente opération, dont la convention avec le Conseil Départemental

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**M. LE MAIRE (1.21.42) :**

« Je voudrais rappeler, qu'avec Thomas BOUCHER et Patrice JEAN, nous avons rencontré les enseignants d'EPS du collège pour leur présenter le projet et écouter aussi leurs velléités parce qu'il s'agira d'un établissement public pour le tissu associatif de notre ville mais aussi un établissement public qui sera utilisé demain par les lycéens et collégiens puisqu'il nous faut répondre aux exigences, notamment du Département qui a décidé dans le cadre de la reconstruction enfin de ce collège Îles de Loire, qu'on appelait de nos vœux depuis très longtemps. Il a fallu plusieurs crises pour que le Département se décide enfin à revoir ces pratiques notamment sur ce collège, il a décidé d'augmenter le nombre de classes et donc, évidemment, il construit les classes traditionnelles, mais il oublie souvent que dans le cadre de l'EPS, ce sont les villes qui fournissent l'établissement nécessaire à la pratique sportive par les collégiens et les lycéens. Effectivement, il s'agit d'un lourd investissement de notre Ville puisqu'il nous faut augmenter les capacités afin de répondre demain à ces exigences, d'où la

volonté pour la Ville d'aller leur demander des éléments de subvention pour nous accompagner dans cet investissement. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'avis de la Commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 12 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet de reconstruction du gymnase des Savarières répond aux critères de la politique du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre des "équipements sportifs et collèges",

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : AUTORISE** M. le Maire à solliciter les organismes compétents pour l'octroi d'une subvention relative à la réalisation de cette opération, en particulier le Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de du dispositif « équipements sportifs et collèges »

**Article 2 : HABILITE** M. le Maire, ou son représentant désigné, à signer tout document afférent à la présente opération, dont la convention avec le Département.

-----

### **DCM2024/09/16 : RH - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI·E POUR LA CAMPAGNE 2024/2025**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Depuis de nombreuses années, la Ville est engagée dans une politique active de formation des jeunes. Dans ce contexte, les services municipaux accueillent des apprenti·e·s de secteurs d'activités variés et de niveaux de qualification différents.

Pour prolonger cette action et contribuer à l'accompagnement des jeunes, la Ville entend maintenir son niveau d'engagement pour l'apprentissage, en complément d'une politique d'accueil de stagiaires. Dans cette perspective d'accueil, il convient de délibérer.

A l'occasion de la rentrée 2024/2025, il est proposé d'accueillir un.e apprenti·e au sein du cabinet du Maire, issu.e d'un cursus Master en communication publique et politique.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : CREER** un poste d'apprenti.e dans le domaine de la communication publique et politique au sein du cabinet du Maire pour l'année 2024/2025.

**Article 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la formation ci-dessus visée.

**Article 3 : DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Monsieur LE MAIRE ajoute :

« Cet été nous avons eu le plaisir d'accueillir au cabinet, dans le cadre d'un stage, Monsieur Geoffroy PELOU, qui était en Master 1. Il m'a fait la demande, dans le cadre de son Master 2 communication politique et publique, de rejoindre la Ville sur un contrat d'apprentissage. Pour information et pour que vous ayez tout à l'esprit, son rythme d'apprentissage sera 2 semaines en collectivité et 1 semaine en formation suite au stage qu'il a pu effectuer de mi-avril à mi-juin. »

M. CAILLAUD (1.24.29) :

« Cette délibération concerne une proposition d'accueil d'une personne en apprentissage sur une formation supérieure, c'est intéressant et nous sommes d'accord même si on entend dire qu'au niveau national et des politiques nationales, il pourrait y avoir des changements quant au soutien des apprentissages à ce niveau de formation. Par contre c'est un poste qui concerne votre cabinet Monsieur le Maire, il ne s'agit pas d'un poste au sein des services, nous considérons donc que c'est un poste à connotation politique. Vous comprendrez que nous ne souhaitons pas y prendre part donc nous nous abstiendrons. »

M. CAMUS (1.25.25) :

« Juste une petite blague, vous avez retiré les mots de la *délibération "un poste d'apprenti pour la campagne ..."*, j'avoue que lors de la première lecture et 1 an ½ an avant les élections cela surprend, je suppose que c'est pour cela que la délibération a été modifiée. En effet s'agissant d'un poste politique, nous allons nous abstenir aussi sur cette délibération. »

M. LE MAIRE (1.25.45) :

« Vous avez raison, ce n'était pas une erreur matérielle de la part des services de la Ville que je remercie pour leur professionnalisme, comme je ne cesse de le faire, contrairement parfois à vous, en soutien des fonctionnaires qui font un travail remarquable au quotidien.

Il s'agit bien de la campagne 2024-2025, campagne effective, réelle, certaine en tout cas depuis que je suis Maire, sur notre volonté d'accompagner les jeunes dans l'apprentissage, quel que soit leur niveau et les décisions demain à venir de l'Etat dont je me contrefiche. Je pense que donner une chance aux jeunes quel que soit leur niveau, du bac pro, BP ou études supérieures, a du sens. Evidemment, comme je savais que j'allais être en capacité de lire dans vos pensées, Messieurs CAMUS et CAILLAUD, il est vrai que l'on aurait pu se poser la question différemment. Ce jeune homme fait un Master 2 de communication publique et politique, j'aurais pu demander à Thomas MABILEAU d'accueillir cet apprenti dans le cadre du service communication, sauf que la réalité, c'est qu'évidemment, cela n'aurait pas répondu aux critères de sa formation et donc ça n'avait pas de sens. Comme il n'y a pas d'opacité dans cette collectivité c'est avec un grand sourire que je vous confirme que dans le cadre de la campagne d'accueil d'apprentis, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire est au rendez-vous et que je ne doute pas que cette délibération, malgré les positions de l'opposition, sera adoptée pour permettre à Geoffroy PELOU de venir apprendre son futur métier au sein de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire. »

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code du travail et notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

**VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

**VU** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**VU** l'avis de la Commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 12 septembre 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 28 voix pour - 7 abstentions (M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE par procuration, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNENBROEK)**

**Article 1** : **CREE** un poste d'apprenti.e dans le domaine de la communication publique et politique au sein du cabinet du Maire pour l'année 2024/2025.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la formation ci-dessus visée.

**Article 3** : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 4** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2024/09/17 : RH - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

**Suppression d'emplois permanents suite aux résultats de la promotion interne 2024**

Le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique étudie les propositions pour la promotion interne entre mai et juin, pour une inscription sur liste d'aptitude des candidats retenus au 1<sup>er</sup> juillet, date à laquelle les agents peuvent donc être nommés au plus tôt.

Par ailleurs et à la différence de l'avancement de grade, la promotion interne impliquant un changement de cadre d'emplois et de catégorie hiérarchique, il convient de disposer des emplois vacants correspondants au tableau des effectifs.

Afin d'éviter de devoir attendre un Conseil municipal ultérieur au 1<sup>er</sup> juillet, date d'inscription des agents sur liste d'aptitude par le Président du CDG 44, et ainsi pénaliser les agents, le Conseil municipal avait délibéré lors de sa séance du 16 avril 2024 afin de créer les emplois manquants au tableau des effectifs, dans l'hypothèse où tous les agents proposés par la collectivité étaient retenus par le CDG 44.

Lors de ce Conseil municipal, les emplois à temps complet, dans les cadres d'emplois suivants avaient été créés :

- 2 attachés territoriaux
- 2 rédacteurs territoriaux
- 2 animateurs territoriaux
- 1 bibliothécaire territorial
- 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 2 techniciens territoriaux.

Après instruction des dossiers de promotions internes par le CDG 44 :

- pour les postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, un seul agent ayant été retenu, il convient donc de supprimer 1 poste ;
- pour les postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, un seul agent ayant été retenu, il convient donc de supprimer 1 poste ;
- pour les postes relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, un seul agent ayant été retenu, il convient donc de supprimer 1 poste ;
- pour le poste relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, aucun agent n'ayant été retenu, il convient donc de supprimer 1 poste ;
- pour le poste relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation, du patrimoine et des bibliothèques, ce poste a été pourvu ;
- pour les postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, un seul agent ayant été retenu, il convient donc de supprimer 1 poste.

Toute suppression de poste devant donner lieu à avis du Comité Social Territorial (CST), cette compétence étant prévue par les textes, il avait été demandé aux représentants du personnel de donner leur accord pour que les postes créés par anticipation et qui ne seraient pas pourvus, faute que les candidats aient été retenus au niveau du CDG 44, soient supprimés lors d'un prochain Conseil municipal, sans qu'il ne soit nécessaire de solliciter à nouveau l'avis du CST.

### **Suppression d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux**

Dans le cadre du départ d'un agent de catégorie C (adjoint administratif) en détachement de la Direction générale adjointe ressources et affaires juridiques, un nouveau profil de poste à compétences juridiques renforcées avait été envisagé. Afin d'assurer le suivi administratif et financier de l'activité "affaires juridiques" et d'instruire, en propre, différents dossiers juridiques liés au pouvoir de police du Maire et certaines compétences spécifiques de la Ville, notamment les assurances, ainsi qu'un rôle de conseil auprès des élus, du CODIR et des services dans le domaine juridique, un poste calibré en catégorie A et un poste en catégorie B ont été créés lors du Conseil municipal du 24 juin 2024, afin de se laisser une latitude dans le recrutement d'un agent avec les compétences attendues.

Le jury de recrutement ayant eu lieu et ayant conduit à retenir un candidat dans le cadre d'emplois des attachés, il convient donc de supprimer 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

La délibération portant modification du tableau des effectifs doit préciser, pour chaque cadre d'emplois, le nombre de créations et de suppressions des postes.

Compte tenu de la dernière adoption du tableau des effectifs complet au conseil du 28 novembre 2022, des modifications des effectifs intervenues par diverses délibérations depuis, et de celles exposées ci-dessus, il est proposé, à l'occasion du présent Conseil municipal, d'actualiser à nouveau le tableau des effectifs dans sa totalité en le joignant en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : SUPPRIMER** des emplois permanents à temps complet dans les cadres d'emplois suivants :

- 1 attaché territorial
- 2 rédacteurs territoriaux
- 1 animateur territorial
- 1 bibliothécaire territorial
- 1 technicien territorial

**Article 2 : ADOPTER** le tableau des effectifs mis à jour tel qu'annexé à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

**VU** la délibération du 28 novembre 2022 d'actualisation du tableau des effectifs dans sa totalité ;

**VU** la délibération du 15 mai 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la délibération du 26 septembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la délibération du 20 février 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la délibération du 16 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la délibération du 24 juin 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 11 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**VU** l'avis de la commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 12 septembre 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : SUPPRIME** les emplois permanents à temps complet dans les cadres d'emplois suivants :

- 1 attaché territorial
- 2 rédacteurs territoriaux
- 1 animateur territorial
- 1 bibliothécaire territorial
- 1 technicien territorial

**Article 2 : ADOPTE** le tableau des effectifs mis à jour tel qu'annexé à la présente délibération

**Article 3 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE**

**ANNEXE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24/09/2024**

CADRES D'EMPLOIS / EMPLOIS	CAT	MODIFICATIONS DEPUIS NOVEMBRE 2022			EFFECTIF BUDGETAIRE AUTORISE				EFFECTIF FOURNI								EMPLOIS DISPONIBLES						
		TO	TNC	QUOT	TOT	TO	TNC	QUOT	TITULAIRES				NON TITULAIRES				TOT TO et MT	TO	TNC	QUOT			
									TOT	TO	TNC	QUOT	TOT	TO	MOTIF	TNC					QUOT	MOTIF	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS et COLLABORATEURS DE CABINET</b>																							
Directeur Général des Services					1	1			1	1										1			
Directeur Gén. Adm. des Services					2	2			2	2										2			
Directeur Services Techniques					1	1			0	0									0	1			
Collaborateur de cabinet					2	2			0	0			2	2	110					2			
<b>TOTAL</b>					<b>6</b>	<b>6</b>			<b>3</b>	<b>3</b>			<b>2</b>	<b>2</b>					<b>3</b>	<b>1</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																							
Adm-24	A	3	0		21	21			21	21			4	4	L333-4-2°					25	0		
Rédacteur	B	1	0		19	13			12	12			1	1	L333-4-2°					13	6		
Adjoint administratif	C	1	-1	34,5/25	70	70	2	17,5/25	67	66	1	33/25	0							67	15	1	17,5
<b>TOTAL</b>					<b>128</b>	<b>128</b>	<b>2</b>		<b>198</b>	<b>199</b>	<b>1</b>		<b>5</b>	<b>5</b>						<b>197</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																							
Ingenieur	A	0	0		8	9			7	7			2	2	CC1 L333-4-2°					8	0		
Technicien	B	5	0		29	29			19	19			6	6	L333-4-2°					25	4		
Agent de maîtrise	C	-2	0		45	45			34	34										34	11		
Adjoint technique	C	2	0		107	107	0		86	86			0							86	5		
<b>TOTAL</b>					<b>190</b>	<b>190</b>	<b>0</b>		<b>136</b>	<b>136</b>			<b>8</b>	<b>8</b>						<b>167</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>																							
Éducateur de jeunes enfants	A				11	11			10	10			1	1	L333-4-2°					11	0		
Assistant socio-éducatif	A				2	2			0	0										0	2		
Agent social	C				2	2			1	1			0							1	1		
ATSEM	O				39	28			23	20			0							23	8		
<b>TOTAL</b>					<b>55</b>	<b>43</b>	<b>0</b>		<b>44</b>	<b>41</b>			<b>1</b>	<b>1</b>						<b>45</b>	<b>11</b>		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																							
Psychologue	A				1	1	17,5/25		1	1	17,5/25		0							1	0		
Médecin	A				2	2	25/25		2	2			0			1	2/25	2/25		2	0		
Cadre de santé	A				3	3			0	0			0							0	3		
Psychologue	A				3	3			2	2			0							2	1		
Infirmier en soins généraux	A				1	1			0	0			0							0	1		
Orthophoniste	A				1	1			0	0			0							0	1		
Auxiliaire de puériculture	B				21	21			15	15			1	1	L333-4-2°					16	3		
<b>TOTAL</b>					<b>20</b>	<b>20</b>	<b>2</b>		<b>21</b>	<b>20</b>	<b>1</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		<b>1</b>				<b>22</b>	<b>7</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																							
Éducateur des APS	B				4	4			2	2			0							2	2		
<b>TOTAL</b>					<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>2</b>			<b>0</b>	<b>0</b>						<b>2</b>	<b>2</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																							
Responsable	A				1	1			1	1			0							1	0		
Professeur d'éducation artistique	A				2	2			1	1			0							1	1		
Assistant de conservation	B	1			0	0			7	7			1	1	L333-4-2°					8	0		
Assistant d'enseignement artistique	D	-3	3		36	13	13	9/20	19	11	3	7,5/20	0	2	L333-4-2°	4	0/20	CC1 332-14		25	1	19/20	
Adjoint au patrimoine	C				7	7			0	0			0							0	1		
<b>TOTAL</b>					<b>44</b>	<b>31</b>	<b>13</b>		<b>24</b>	<b>20</b>	<b>3</b>		<b>2</b>	<b>3</b>		<b>4</b>				<b>43</b>	<b>2</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>																							
Animateur	B	1			0	0			0	0			0							0	0		
Adjoint animation	C	7			48	45	1	21,5/25	38	30		21,5/25	1	1	L333-4-2°					39	8	1	21,5/25
<b>TOTAL</b>					<b>52</b>	<b>45</b>	<b>1</b>		<b>40</b>	<b>30</b>		<b>23</b>	<b>1</b>	<b>1</b>						<b>41</b>	<b>11</b>		
<b>POLICE MUNICIPALE</b>																							
Chef de service de police	B				0	0			1	1			0							1	0		
Agent de police municipale	C				8	8			5	5			0							5	3		
<b>TOTAL</b>					<b>12</b>	<b>8</b>	<b>0</b>		<b>6</b>	<b>6</b>			<b>0</b>	<b>0</b>						<b>6</b>	<b>3</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>16</b>	<b>2</b>			<b>510</b>	<b>492</b>	<b>18</b>		<b>405</b>	<b>316</b>	<b>90</b>					<b>28</b>	<b>21</b>		

**DCM2024/09/18 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE NANTES METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement lors de sa séance des 27 et 28 juin 2024.

Par ailleurs, celui-ci est consultable par voie électronique

[https://metropole.nantes.fr/files/pdf/eau-assainissement/NM%202024-04%20RAPPORT ANNUEL EAU 2023 WEB2b.pdf](https://metropole.nantes.fr/files/pdf/eau-assainissement/NM%202024-04%20RAPPORT%20ANNUEL%20EAU%202023%20WEB2b.pdf)

et mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire aux heures d'ouverture.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : PRENDRE** acte des informations du rapport annuel 2023 de Nantes Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme BONNET présente (1.29.33) :

« Dans ce rapport, différents axes que je vais aborder assez brièvement.

L'anticipation des besoins futurs et la sécurisation en eau potable : nous avons une qualité de l'eau distribuée de bonne qualité micro-biologique et physico-chimique. Le volume qui est consommé par les abonnés de Nantes Métropole est de 31 268 462 m<sup>3</sup> moins de 5 % par rapport à l'année 2022. Pour Saint-Sébastien-sur-Loire, le volume qui est facturé de 1,1 Mm<sup>3</sup> ce qui représente 3,7 % des volumes facturés sur Nantes Métropole. Nous avons un réseau performant avec un rendement de 88 % supérieur aux objectifs fixés par décret, qui est de 72 %. 3 225 km de réseau de distribution hors branchement sur Saint-Sébastien-sur-Loire 119 km. Un taux de renouvellement des réseaux est en diminution, 19 km ont été renouvelés en 2023 contre 25 km en 2022, l'objectif étant d'atteindre les 1 % de renouvellement par an.

Quelques projets marquants de 2023 : la modernisation de l'usine d'eau potable et donc le renouvellement de réseau entre Saint Herblain, Vertou et les Sorinières, soit plus de 5 km.

Les perspectives 2024 : mise en service et réception de nouveaux bâtiments de l'usine d'eau potable suite à la modernisation et surtout un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux à mettre en place.

Un autre axe : santé et biodiversité des cours d'eau, 1 969 km de réseau de collecte des eaux usées, 3 288 km de réseau de collecte des eaux pluviales et 354 km de réseau de collecte unitaire, plus important en 2023 dû à une augmentation de la pluviométrie sur Nantes Métropole et pour Saint-Sébastien-sur-Loire 233 km de réseau de collecte. Une connaissance

satisfaisante du réseau d'assainissement, les 9 stations d'épuration collectives de plus de 2 000 équivalents d'habitants, 396 postes de refoulement des eaux usées, 14 stations de relèvement d'eau pluviale. Contrairement à l'eau potable, un taux de renouvellement des réseaux d'assainissement en progression puisque 11 km ont été renouvelés en 2023 par rapport aux 7 km en 2022. L'objectif est identique à celui de l'eau potable, il est de 1 % de renouvellement par an. Le traitement des eaux usées est conforme, 97 % dans les 9 stations d'épuration et 100 % des 13 380 tonnes de boues évacuées sont valorisées selon des critères conformes.

Les projets marquants 2023 : le renouvellement de réseau, Nantes, Rezé, les Sorinières, Bouaye, soit 4 km. Les perspectives 2024 sont les fins du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur des boues réalisé début 2024. Quant aux enjeux et réalisations 2023 pour les milieux aquatiques, 1 000 km de cours d'eau, 9 500 hectares de zones humides et 0 % en bon état. L'année 2001 a été le début des actions sur ces cours d'eau, pour 2018 la prise de compétences GEMAPI et les perspectives sont les poursuites des travaux en cours avec la validation des études au Conseil métropolitain de février 2024.

Un axe sur la prévention des inondations : en 2015 un schéma directeur d'assainissement pluvial, en 2019 une zone pluviale annexée au PLUm et 2021-2026 le budget renforcé, 9 940 € pour 15 opérations d'études et de travaux, avec une montée en puissance progressive des études suite à la création d'une cellule de conduite d'opérations d'amélioration hydraulique. Concernant Saint-Sébastien-sur-Loire, secteur Ouche Colin, préparation du lancement des études hydrauliques et secteur de la Martelière, réalisation de la phase 1 et état des lieux sur la réalisation des études hydrauliques. L'accès à l'eau pour tous et la relation usagée représente plutôt 234 000 abonnés pour Nantes Métropole pour Saint-Sébastien-sur-Loire c'est 11 198 abonnés à l'eau potable. 228 000 abonnés au service public de l'assainissement collectif et pour Saint-Sébastien-sur-Loire c'est 11 133 abonnés. Le nouveau tarif qui a été plus juste de l'eau potable en 2023, plus d'équité entre les consommateurs, plus de préservation des ressources en eau, plus de justice puisque le nouveau tarif permet à 80 % des foyers de Nantes Métropole de baisser leur facture d'eau ou de contenir la hausse. Le prix de l'eau est de 3,84 € TTC par m<sup>3</sup>, plus de 3 % en lien avec l'inflation mais inférieur au prix moyen des grandes villes françaises.

Une tarification sociale : sur Nantes Métropole 6 421 ménages ont été aidés pour un montant de plus de 412 000 € d'aides versées. A Saint-Sébastien-sur-Loire ce sont 177 ménages, 323 bénéficiaires, 9 889 € versés donc un montant de 56 € par aide.

Communication des campagnes de sensibilisation, économie d'eau, sensibilisations scolaires : la perspective est de mettre en œuvre la stratégie relation usagée avec la refonte de documents abonnés et de participer à la mise en œuvre de nouveaux outils numériques relation usagé.

Budget du service d'eau potable : le budget d'exploitation représente 49 M€ de dépenses, soit moins 10% par rapport à 2022 et 66 M€ de recettes, + 2 % et pour le service d'assainissement, le budget d'exploitation est de 46 M€, + 3%, et de 60 M€ de recettes, + 8%. »

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être présenté par le Maire à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;

**CONSIDERANT** que le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté ce rapport lors de sa séance des 27 et 28 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Présidente de Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**VU** l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 10 septembre 2024 ;

**Le Conseil municipal,**

**Article 1 : PREND** acte à l'unanimité des informations du rapport annuel 2023 de Nantes Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

**Article 2 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3: DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2024/09/19 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE NANTES METROPOLE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel 2023 de Nantes Métropole des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté le rapport annuel 2023 de Nantes Métropole des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés lors de sa séance des 27 et 28 juin 2024.

Par ailleurs, celui-ci est consultable par voie électronique et mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire aux heures d'ouverture.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : PRENDRE** acte des informations du rapport le rapport annuel 2023 de Nantes Métropole des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. LE MAIRE présente (1.36.21) :

« Je vous rappelle que les ambitions portées par la Métropole sur ce dossier restent d'ici 2030 de réduire de 20 % de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2020 et puis d'atteindre 65 % de valorisation de matière des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 hors gravats et déchets dangereux.

Je vous cite quelques éléments de chiffres clés qui me paraissaient importants de partager avec vous. A l'échelle de la métropole, ce sont 11 déchetteries métropolitaines, 4 éco-points, 1 501 conteneurs enterrés, 1 158 conteneurs aériens et 125 bornes de collecte du textile. Avec 176 744 tonnes collectées en porte-à-porte et en apport volontaire puis 113 986 tonnes collectées en déchetterie. Le reste étant constitué de 290 730 tonnes de déchets ménagers et assimilés. Avec, à l'échelle de la métropole et pour ambition sur les 24 collectivités, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur une période de 2021 à 2026, avec 8 ambition, 0 savoir :

- Sensibiliser la prévention des déchets
- Réduire le gaspillage alimentaire
- Valoriser au plus près les déchets alimentaires et de jardin
- Promouvoir une consommation sobre
- Allonger la durée de vie des objets et de leur réemploi
- Devenir des collectivités exemplaires
- Encourager les professionnels et les organisateurs d'événements
- Etudier des financements incitatifs.

Enfin, peut-être quelques éléments liés aux indicateurs financiers 2023 pour rappeler que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a représenté un montant de 78 179 440 € en augmentation de 6,73 %, et que la redevance spéciale a représenté un montant de 2 925 601 € en augmentation de 12,5 %, avec un budget de fonctionnement qui correspond à 87 M€ de dépenses et en recettes, 96 M€, en investissement, 9,8 M€ dépenses et 4 810 000 € en recettes. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être présenté par le Maire à son assemblée délibérante le rapport annuel 2023 de Nantes Métropole du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés destiné notamment à l'information des usagers ;

**CONSIDERANT** que le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté ce rapport lors de sa séance des 27 et 28 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Présidente de Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**VU** l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 10 septembre 2024 ;

**Le Conseil municipal,**

**Article 1 :** **PREND** acte à l'unanimité des informations du rapport annuel 2023 de Nantes Métropole des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**Article 2 :** **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2024/09/20 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE NANTES METROPOLE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres de Nantes Métropole mais également d'offrir un document de référence présentant l'action métropolitaine.

Le rapport annuel 2023 est consultable sur le site web de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/budget-metropole2023>

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 :** **PRENDRE** acte des informations du rapport annuel 2023 de Nantes Métropole.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme NOBILET présente (1.39.26) :

« Je ne vais pas vous présenter l'intégralité du rapport mais les points du Pôle de Loire Sèvre et Vignoble et principalement la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.

En travaux, tout d'abord en 2023, nous avons eu à la pérennisation de la rue de la Croix Sourdeau, qui est un bel aménagement très utilisé chaque matin, chaque soir et même en journée par les cyclistes et les piétons qui sont sécurisés. Il y a aussi eu le cheminement piétons éclairé jusqu'au Centre Technique Municipal pour sécuriser les agents qui représente un projet important dans le cadre de notre politique RH. En 2023 il y a eu une étude sur le boulevard des Pas Enchantés et actuellement en 2024 c'est la phase des travaux, en étude aussi les rues Pierre Bérégovoy et Beaugency qui passera en phase travaux durant l'année 2025 et qui sécurisera les flux piétons et cyclistes sur cet axe avec une grosse ambition en terme de végétalisation. Il y a aussi eu une étude en 20123 de mise aux normes des passages piétons qui a commencé à se mettre en mode travaux en 2024 avec réadaptation. Dans le

rapport, il est question d'études sur l'éclairage public avec adaptation de mâts pour permettre l'extinction, puisque les élus ont décidé dans un objectif de sobriété énergétique, d'éteindre l'éclairage public la nuit pour faire des économies d'énergie.

Pour la partie financière, je vais vous citer quelques chiffres ; En 2023, la Métropole a eu 425 M€ en investissement dont 130 M€ consacrés aux transports en commun, soit 1 tiers de son budget. Sur ces 130 M€, 4 M€ ont été consacrés aux études pour la ligne des tramways N°6 et N°7 qui desserviront Rezé, 10 M€ ont été consacrés à la rénovation de la ligne de tramway N°2, 30 M€ ont été consacrés au renouvellement des nouvelles lignes de tramway et 50 M€ pour construire un nouveau centre technique de tramway, ce qui représente un total de 85 M€ sur les 130 M€. Je n'ai rien contre les investissements lourds et les investissements financiers de la métropole sur les transports en commun mais ces chiffres m'ont quelque peu questionné sur l'équilibre du territoire, puisque vous comme moi, vous habitez Saint-Sébastien-sur-Loire et vous savez que nous n'avons pas de tramway ni de transports en commun en site propre et structurant, ce qui fait que nos bus, lorsque l'on est soumis aux embouteillages qui remontent parfois de Nantes et aux conditions du périphérique nantais, nos bus sont aux conditions de circulation et donc le C9 se retrouve dans les bouchons. En constatant ces chiffres, je pense qu'il faut se questionner sur l'équilibre de ces investissements sur le territoire. Comme nous le demandons à chaque étude sur les transports en commun en site propre et structurant dans notre commune et dans le sud est de l'agglomération que nous n'avons pas actuellement et qui constitue un réel déséquilibre sur le territoire. »

M CAILLAUD (1.44.43) :

« Nous n'allons pas refaire de long débat sur l'histoire des transports collectifs dans notre commune, vous pointez du doigt l'opérateur, Nantes Métropole mais on peut aussi s'interroger, peut-être par le passé, au niveau de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, la façon dont l'équipe en place, à l'époque, l'exécutif, a travaillé, étudié, négocié ou pas avec la Métropole. Mais je vous le dis, je n'ai pas envie de refaire des débats, il ne faut pas oublier l'histoire quand même.

On peut aussi parler des travaux pour les nouvelles attributions de circulation entre les différents modes de déplacement. On constate bien que ce sont des sujets importants en terme de perspectives, d'avenir et de choix d'investissement, d'impact financier. Je siégeais dans l'ancien mandat et nous discutons déjà de la route de Clisson, en 10 voire 20 ans nous n'avons pas vraiment avancé. Lorsque l'on traverse cette route de Clisson, vous l'aurez remarqué comme moi, que ce soit en voiture, en vélo, à pied ou en bus, il faut être prudent pour éviter les trous dans la chaussée. Je tenais dire qu'il faut être attentionner parce que les débats qui ont lieu dans l'enceinte de la Métropole sont parfois compliqués ensuite pour chaque commune. Je suis tout à fait ouvert à toutes discussions sur l'avenir pour notre commune, en terme de mode et de moyen de déplacement et notamment, vous l'avez dit, de transports structurants en site propre. La requalification complète de la route de Clisson est un axe majeur qui caractérise notre commune. Avec le boulevard des Pas Enchantés, nous pourrions aussi ouvrir des échanges, des discussions. »

M. LE MAIRE (1.48.06) :

« Je n'avais pas prévu d'intervenir, Monsieur CAILLAUD, mais je ne suis pas sûr de comprendre le fond de votre intervention. Certes, vous avez raison sur un élément, la question des transports, à l'échelle métropolitaine, c'est du temps long. Vous l'avez bien rappelé que lorsque vous aviez l'opportunité sur le précédent mandat, de siéger à la Métropole, ce qui n'est plus le cas depuis 2020, ce sont des sujets qui, vous le savez, sont longs à mettre en œuvre. Mais pour défendre Madame NOBILET, si besoin était quel ait besoin de mon secours, elle n'a fait que poser un acte très factuel. Cet acte est qu'aujourd'hui au regard des sommes qui

sont portées par la Métropole sur la question du transport, force est de constater, et il n'y a pas que Camille NOBILET qui le dit, les élus du Sud-Est s'associent pour constater qu'aujourd'hui, la capacité de développement sur ces dernières années après le C9, qui n'est pas un transport en site propre et structurant, nous sommes aujourd'hui les abandonnés. La preuve, c'est que les travaux qui ont été de décider le prolongement sur le C9 en direction de Rezé vont forcément demain de surcroît, avoir un impact sur l'avancement du C9. Il s'agit juste d'acter qu'au regard des sommes, un élément d'équilibre à l'échelle du territoire pourrait se reposer. Il pourrait se reposer sur la question du transport en commun et Madame NOBILET a bien rappelé les enjeux en terme de montant financier mais aussi rappeler qu'aujourd'hui ce sont surtout des investissements qui profitent avant tout à la ville de Nantes et qui font l'objet d'investissements les plus lourds (nouveau tramway, rénovation des lignes de tramways). Globalement, je pense même parfois à mes collègues du Sud-Ouest, dont par exemple, le maire de la Montagne qui dit : *"Mes chers collègues, vous avez des problèmes que je n'ai pas puisque de toute façon, je n'ai même pas de transports en commun. Alors, avant qu'il y ait un transport structurant, vous voyez bien que vous avez des difficultés de riches que je n'ai même pas"* Il est vrai que le questionnement à l'échelle d'une répartition juste sur une gouvernance décidée à 24 est un élément que je partage avec Camille NOBILET parce qu'il est de nature à nous réinterroger, ce n'était pas un élément de pure et de simple critique, ce sont des éléments qui permettent de travailler l'avenir. Il est aussi vrai que sur le précédent mandat, la Ville a bénéficié, au même titre que Basse Goulaine, de l'arrivée du C9 et c'est un véritable élément de continuité de service public qui a du sens à l'échelle de notre commune. Sur ce mandat, nous ne bénéficierons d'aucun investissement sur du transport en commun, c'est une réalité. Mais à l'inverse, Camille NOBILET l'a bien rappelé dans le cadre du rapport 2023 et cela transparaîtra encore plus dans le rapport métropolitain 2024, la Métropole a décidé de nous accompagner et d'accompagner les habitants sur d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture, avec des travaux plus que conséquent sur le boulevard des Pas Enchantés qui vont développer la capacité à rallier la ville de Nantes et le cœur de Nantes par l'intermédiaire du vélo. Je ne crie pas au scandale mais je dis que ces éléments posés permettent aussi de préparer l'avenir. Je me souviens, lorsque j'étais lycéen aux Bourdonnières, la route de Clisson ressemblait déjà pour beaucoup à la manière dont je vois qu'elle évolue. Et là où nous devrions être unanimement d'accord et je compte sur vous pour appuyer la demande de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et des élus de la majorité auprès du premier Vice-président de la Métropole, Monsieur Bertrand AFFILE, pour que nous obtenions de façon ferme, définitive et résolue un transport structurant sur le futur aménagement de la route de Clisson et c'est cela qui aurait du sens.

Objectivement, aujourd'hui, avec les répartitions des sommes et des investissements, force est de constater que sur ce mandat, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et plus globalement les villes du Sud-Est n'en auront pas bénéficié. »

M. CAMUS (1.52.37) :

« Madame NOBILET a repris aussi une idée que nous avons eu au moment de l'échange sur le vœu, route de Clisson, que l'on n'avait pas accepté tel qu'il était écrit. Mais en effet, j'avais rappelé que même certains citoyens avaient fait des propositions, notamment d'une ligne pour aller directement sur Nantes ce qui représente un coût, cela voulait dire un pont supplémentaire auprès du Pont Léopold-Sédar-Senghor, il y a peut-être des choses à travailler.

Vous parlez de la route de Clisson, j'habite proche de cette route et notamment au pôle du Lion d'Or, qui ne sera bientôt plus un pôle. Si l'on parle des boulangeries, l'une a fermé avec préemption de la Métropole sur les bâtiments, et côté Nantes une autre boulangerie alimente tout le monde, il y a une vraie question sur les commerçants pour ce pôle. Etant donné que vous êtes à la métropole, je voulais vous proposer par rapport à ces lieux préemptés, qu'il y ait peut-être des baux temporaires pour des espaces de magasin.

Ensuite, sur le diaporama que vous avez présenté, il y a une étude pour la place des Libertés. Est-ce une étude qui renvoie au travail effectué le Conseil citoyen de ce quartier ? Est-ce une étude qui reprendra les idées de ce Conseil citoyen ou qui fait quelque chose de complètement différent ? Mais pour connaître des personnes qui siégeaient à ce Conseil citoyen, il serait intéressant de les informer de ce suivi car ils sentent oubliés. »

M. LE MAIRE (1.54.56) :

« La question des baux précaires pour la place des Libertés, pourquoi pas ? Vous avez raison, notre capacité se limitera à pouvoir interpellier la Métropole puisqu'il s'agit de l'un de leurs compétences et dans le cadre des évolutions du PLUm, la Métropole a souhaité régler la problématique du diffu. On ne revient pas sur notre jeunesse passée autour de la route de Clisson avec des commerçants à droite ou à gauche qui aujourd'hui ont vocation, dans le schéma de développement commercial de la Métropole, de se regrouper sur des éléments de pôle et qui sacrifient des commerces qui existaient depuis longtemps. La destination peut être de réinterroger auprès de la métropole et compter sur nous effectivement pour porter cet élément. Pour la place des Libertés, vous vous rappelez que nous travaillons actuellement avec Nantes Métropole, c'est pourquoi elle figure dans le rapport 2023 autour d'un projet place et placette puis un financement de la Métropole que le fil conducteur tenu par la Ville, tout d'abord aller vers un élément d'aménagement conformément aux éléments portés et partagés par le Conseil citoyen, parce qu'il y a une forme de volonté de respecter leur avis et de travailler sur cette base réelle et effective, sans obérer totalement les évolutions à venir demain de ces voix. Monsieur CAILLAUD avait raison sur la vision de l'aménagement urbain, ce sont des temps longs et aujourd'hui nous avons un élément de financement via place et placette, mais tout ce qui est aménagement urbain (voirie), il n'y a pas de fonds aujourd'hui dans les programmations pluriannuelles et donc la capacité à se projeter dans le temps ne sera possible que dans le cadre du prochain mandat. Pendant tout ce temps de réflexion, de travail et de cogitation, le quartier continuait à grandir, comme autour de cette place des libertés, la Joliverie a livré, il y a quelques mois, une nouvelle résidence universitaire, avec des besoins qui sont des besoins différents. Aujourd'hui, le groupe Joliverie ambitionne de faire évoluer l'école Sainte-Bernadette pour permettre un accueil sans doute dans leur esprit plus optimum des élèves de maternelle et de primaire qui les accueillent au sein de cette école. Il y a toujours une forme de dichotomie entre l'avancée des dossiers mais pour autant il y a une réelle volonté d'un projet concret dans le cadre du dispositif place et placette et ceci en conformité avec les préconisations du Conseil de quartier. »

Madame NOBILET (1.58.10) :

« En effet, lorsque l'on voit apparaître l'étude préliminaire pour la place des Libertés en 2023, on se demande ce qui s'est passé en 2024 et Monsieur le Maire vous a apporté quelques éléments de réponse. La Joliverie fait partie de manière transparente, de la possibilité d'installer une grue potentiellement sur la place des Libertés à un endroit où il y avait aménagement et végétalisation sur les plans, ce qui a remis en cause l'intégralité du projet avec des perspectives de création de parvis pour sécuriser cette école sur des projets à long terme. Voilà des pistes de réflexion qui ont un peu gelé le projet pendant quelques mois. Il a fallu voir avec la Joliverie dans le cadre de leur construction ce que l'on pourrait faire avant l'été cela nous a permis, en tant qu'élus, d'arbitrer certaines choses. Nous avons confié aux services pour avancer, aménager, comme le souhaitait le Conseil de quartier, autour de l'hôtel des Entreprises, soit piétonnisé et végétalisé comme ce qu'ils espéraient mais par contre, on laisse l'intégralité de la place pour ne pas contraindre le projet futur, potentiellement, de dévoiement. On ne sait pas de quoi sera fait demain. On a voulu faire un projet qui, à la fois, répond aux demandes du Conseil de quartier qui avait plein de belles idées en végétalisation, en piétonisation, en volonté d'avoir sur ce site un lieu de vie. Il s'agit du mandat que nous avons donné au service et il va falloir trouver à réintégrer ce projet dans le planning.

Finalement, les cartes sont dans les mains plus des techniques que des élus et les objectifs politiques ont été donnés de répondre en effet au Conseil de quartier. Dès que nous aurons des éléments de planning et un pré projet, nous les présenterons au Conseil de quartier pour voir si cela répond à leur demande comme nous l'avions fait pour la place près du Lidl. »

M. LE MAIRE (2.00.35) :

« Il est vrai que le changement de l'entrée de l'école Sainte Bernadette a été un élément obérant, la sécurisation d'un parvis qui n'existe pas, il s'agit d'un front immédiat de la rue et avec des éléments de circulation qui se confrontent avec des priorités, la présence d'un bus donc l'obligation de réinterroger la Métropole mais également la Sémitan par rapport à l'arrêt, tout ceci oblige à revoir le dossier. Mais, Monsieur GUILLET, il y a un élément d'avantage qui correspond à la voie de circulation, elle redevient possible et envisageable mais pas sur la même ligne budgétaire mais plutôt sur une PPI qui n'est pas prévue dans ce mandat mais au mandat suivant. L'idée est bien de voir avec le Conseil de quartier en reposant les éléments par rapport à ce qu'il est possible de faire immédiatement mais aussi en donnant des éléments de perspective sur une vision à plus long terme. Ceci nous a permis de refaire un point sur le Conseil de quartier, ce qui pouvait aussi avoir du sens par rapport aux interrogations de chacun et le tout sans aucune opacité et en toute transparence ; »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**VU** la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres de Nantes Métropole mais également d'offrir un document de référence présentant l'action métropolitaine ;

Le rapport annuel 2023 est consultable sur le site web de Nantes Métropole :  
<https://metropole.nantes.fr/budget-metropole2023>

**VU** l'avis de la Commission "Finances – Affaires Générales – Ressources Humaines" du 12 septembre 2024 ;

**Le Conseil municipal,**

**Article 1 : PREND** acte à l'unanimité des informations du rapport annuel 2023 de Nantes Métropole.

**Article 2 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----



**La séance est levée à 20h30**

Le 27 novembre 2024,

Signatures :

Laurent TURQUOIS, Maire et Président de séance :



Marwan IBRAHIM, secrétaire de séance :

